



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR

FINANCES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

48 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

49 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

50 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

51 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

52 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU SOUS CONVENTION DE DELEGATION COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

53 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

54 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SOUS CONVENTION DE DELEGATION CAPV

55 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET ANNEXE CAVEAUX NOUVEAU CIMENTIERE

56 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - EXERCICE 2021 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

57 - BUDGET COMMUNE : ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT SOUS CONVENTION DE DELEGATION CAPV 2020

58 – BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET EAU SOUS CONVENTION DE DELEGATION CAPV 2020

59 – BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE TITRES ET MANDAT SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET EAU SOUS CONVENTION DE DELEGATION CAPV 2020

60 – BUDGET PRINCIPAL 2021 : APUREMENT DU COMPTE 165 DU BUDGET DE L'EAU DISSOUT ET REPRIS DANS LE BUDGET PRINCIPAL

61 – BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – MODE, DUREE, SEUIL

62 – BILAN ANNUEL RELATIF AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES EN 2020 ET ÉTAT DU STOCK FONCIER DÉTENU PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

63 – ADMISSION EN NON-VALEUR / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

64 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

65 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

66 – SUPPRESSION DES DEUX BUDGETS ANNEXES M49 « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » SOUS CONVENTION DE DELEGATION CAPV

TRAVAUX

RAPPORTEUR : PAUL KHADIR

67 – CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU CHEMIN DU DEFFENDS

68 – CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, AUTORISANT L'ENGAGEMENT D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION ET PRESTATION EN EAU POTABLE, EN EAUX USEES ET OUVRAGES ANNEXES

69 – CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, VISANT A EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DU SURPRESSEUR DES BATAILLOLES

CULTURE

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART-JACQUET

70 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PROVENCE VERTE - FESTIVAL D'ORGUE « HARMONIES D'ORGUE » ET ACADEMIE
D'ORGUE (DU 7 AU 15 AOUT 2021)

71 - CINÉAZUR / BILAN D'ACTIVITÉS 2020

EAUX

RAPPORTEUR : PAUL KHADIR

72 - DEGREVEMENT FACTURE D'EAU / 1ER SEMESTRE 2020

73 - DEGREVEMENT FACTURE D'EAU / 2EME SEMESTRE 2020

74 - ANNULATION FACTURES EAU / 1ER SEMESTRE ANNEE 2020

75 - ANNULATION FACTURES EAU / 2EME SEMESTRE ANNEE 2020

ECONOMIE

RAPPORTEUR : PASCAL SIMONETTI

76 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2022

SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR : NICOLE DAVICO-MELEK

77 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANS-LES-PINS DU SIVAAD

AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

78 - APPROBATION DE DEPOT DU DOSSIER D'ELIGIBILITE RHI ET DEMANDE DE
FINANCEMENT DES ETUDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA- SAINTE-BAUME
(83) - ILOTS BIDOURE ET KLEBER

79 - LANCEMENT D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) DANS LE
CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH - RU)

80 - PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION

81 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°3 : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2 AU SECTEUR « BONNEVAL »

82 - DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE AU PACTE DE GOUVERNANCE

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

83 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

AFFAIRES SCOLAIRES / MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : CHARLINE HATOT-MEDARIAN

84 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

85 - LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2021FFC02

86 - NETTOYAGE DES ECOLES DE LA COMMUNE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2021SFC06

SPORT

RAPPORTEUR : CEDRIC OLIVIER

87 - CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE JANETTI PAR LA COMMUNE / APPROBATION DE LA CONVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

88 - CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU PARC DES SPORTS MUNICIPAL PAR LE LYCÉE MAURICE JANETTI / APPROBATION DE LA CONVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

QUESTIONS ÉCRITES

Le 23 juin 2021, Madame Mireille BOEUF a déposé le courriel suivant :

Je vous prie de trouver ci-après les questions que le groupe Union pour Saint-Maximin souhaite poser au conseil municipal du 29 juin 2021 :

- 1. Lors du conseil municipal du 14 avril 2021, Monsieur le Maire a fait voter une délibération concernant la désaffectation et le déclassement du bâtiment communal appelé Maison de la jeunesse et des Associations. Nous souhaiterions connaître à ce jour l'avancée du projet et les démarches entreprises par la mairie pour sa mise en œuvre.*
- 2. Un nouveau sens de circulation a été mis en place depuis le début du mois de mai accompagnant la fermeture de la place Malherbe à la circulation. De très nombreux habitants déplorent ces nouvelles dispositions qui créent des perturbations de circulation très importantes. Le déconfinement avec l'abandon du télétravail et l'arrivée des touristes vont amener un flux de voitures supplémentaires qui risquent de perturber encore plus la circulation. Est-ce que vous avez prévu des aménagements qui permettraient de limiter la gêne des usagers tant Saint-Maximinois qu'étrangers à notre commune ?*

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	23
	nombre de procurations :	10
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METTER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Gabriel PICH	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

48 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BÉTRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LAGENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BÉTRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

49 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses et de recettes de la commune, après avoir rappelé au Conseil Municipal le contenu du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2020, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €	Dépenses/ Déficit €	Recettes/ Excédent €
Report 2019		1 360 457,98		939 679,37		2 300 137,35
Réalisations 2020	15 693 712,91	16 532 405,91	3 400 591,88	4 163 598,56	19 094 304,79	20 696 004,47
Résultat 2020		838 693,00		763 006,68		1 601 699,68
Résultat de clôture 2020		2 199 150,98		1 702 686,05		3 901 837,03
Restes à réaliser 2020			2 096 808,78	771 005,72	2 096 808,78	771 005,72
Solde des R.A.R 2020			1 325 803,06		1 325 803,06	
Résultat de clôture corrigé des R.A.R. 2020		2 199 150,98		376 882,99		2 576 033,97

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Blandine GOMART-JACQUET, 1^{ère} adjointe

Madame la Présidente entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Abstentions : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Blandine GOMART-JACQUET
Présidente de séance
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METTER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**50 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 /
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération la Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2020, une convention de délégation entre la Communauté d'Agglomération La Provence Verte et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été conclue, avec la création pour l'exercice 2020 de deux nouveaux budgets annexes sous convention de délégation pour l'Eau et l'Assainissement.

Par délibération n° 2020-444 la Communauté d'Agglomération la Provence Verte a approuvé une nouvelle convention de délégation entre les communes membres et la CAPV pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021, avec de nouvelles modalités financières notamment la fin des budgets « miroirs ».

La Commune a approuvé cette nouvelle convention par délibération n° 8 du 26 janvier 2021.

De fait, les deux budgets annexes 2020 de l'Eau et de l'Assainissement sous convention de délégation ont été dissous au 31 décembre 2020.

Leurs résultats de clôture doivent être intégrés à ceux du budget principal de la commune.

Après avoir présenté les comptes administratifs de l'exercice 2020 pour le budget principal de la commune, le budget annexe de l'Eau et le budget annexe de l'assainissement,

Après intégration en 2021 dans le budget principal des résultats de clôture des budgets annexes de l'Eau de l'Assainissement suite à leur dissolution au 31 décembre 2020,

Les résultats de clôture cumulés à prendre en compte pour le budget principal de la commune sont les suivants :

Budget	Section	Résultat 2019 cumulé reporté suite à l'intégration des résultats des budgets annexes Eau et Assainissement	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat Exercice 2020	Résultat de la clôture
COMMUNE	Investissement	939 679,37		3 400 591,88	4 163 598,56	763 006,68	1 702 686,05
Budget principal	Fonctionnement	2 460 457,98	1 100 000,00	15 693 712,91	16 532 405,91	838 693,00	2 199 150,98
	Total	3 400 137,35	1 100 000,00	19 094 304,79	20 696 004,47	1 601 699,68	3 901 837,03
EAU	Investissement	0,00		749 432,14	748 184,49	-1 247,65	-1 247,65
	Fonctionnement	0,00	0,00	1 840 350,27	3 002 782,81	1 162 432,54	1 162 432,54
	Total	0,00	0,00	2 589 782,41	3 750 967,30	1 161 184,89	1 161 184,89
ASSAINISSEMENT	Investissement	0,00		20 484,00	20 484,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	0,00	0,00	576 233,93	1 516 827,74	940 593,81	940 593,81
	Total	0,00	0,00	596 717,93	1 537 311,74	940 593,81	940 593,81
RESULTATS CUMULES	Investissement	939 679,37	0,00	4 170 508,02	4 932 267,05	761 759,03	1 701 438,40
BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	2 460 457,98	1 100 000,00	18 110 297,11	21 052 016,46	2 941 719,35	4 302 177,33
	Total	3 400 137,35	1 100 000,00	22 280 805,13	25 984 283,51	3 703 478,38	6 003 615,73

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constater les résultats suivants :

	RÉSULTAT CLÔTURE 2019 (A)	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (B)	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 (C)	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020 A-B+C
INVESTISSEMENT	939 679,37 €		761 759,03 €	1 701 438,40 €
FONCTIONNEMENT	2 460 457,98 €	1 100 000,00 €	2 941 719,35 €	4 302 177,33 €

RESTES À RÉALISER 2020 (INVESTISSEMENT)	
RECETTES	771 005,72 €
DÉPENSES	2 096 808,78 €
SOLDE (D)	-1 325 803,06 €

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2020 (résultat de clôture en fonctionnement) est donc égal à 4 302 177,33 € (A-B+C).

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est égal à 375 635,34 € (A+C+D), il est positif, il n'y a donc pas de besoin de financement en investissement au 31 décembre 2020.

Il est cependant proposé d'affecter 1 000 000,00 € en réserves de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, puisque le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2020 fonctionnement)	4 302 177,33 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 000 000,00 €
Total 1068	1 000 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture - affectation au 1068)	3 302 177,33€
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2020 investissement)	1 701 438,40 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AFFECTE le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2020 fonctionnement)	4 302 177,33 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 000 000,00 €
Total 1068	1 000 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture - affectation au 1068)	3 302 177,33€
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2020 investissement)	1 701 438,40 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BÉTRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BÉTRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

51 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2020 du service de l'eau sous convention de délégation CAPV, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau sous convention de délégation CAPV dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau sous convention de délégation CAPV dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BÉTRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BÉTRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

52 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU SOUS CONVENTION DE DELEGATION COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses et de recettes du service de l'eau sous convention de délégation CAPV, après avoir rappelé au Conseil Municipal le contenu du budget primitif et des

décisions modificatives de l'exercice 2020, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses/Déficit t €	Recettes/Excédent €	Dépenses/Déficit t €	Recettes/Excédent nt €	Dépenses/Déficit t €	Recettes/Excédent nt €
Report 2019	-	-	-	-	-	-
Réalisations 2020	1 840 350,27	3 002 782,81	749 432,14	748 184,49	2 589 782,41	3 750 967,30
Résultat 2020		1 162 432,54	1 247,65			1 161 184,89
Résultat de clôture 2020		1 162 432,54	1 247,65			1 161 184,89
Restes à réaliser 2020			-	-	-	-
Solde des R.A.R. 2020			-	-	-	-
Résultat de clôture corrigé des R.A.R. 2020		1 162 432,54	1 247,65			1 161 184,89

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Blandine GOMART-JACQUET, 1^{ère} adjointe

Madame la Présidente entendue

Le Conseil Municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

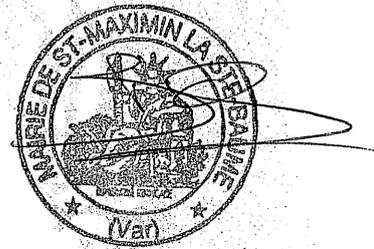
Abstentions : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Blandine GOMART-JACQUET
Présidente de séance
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BÉTRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE ME' TER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BÉTRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

53 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2020 du service de l'assainissement sous convention de délégation CAPV, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a ni erreur ni omission,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement sous convention de délégation CAPV dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement sous convention de délégation CAPV dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

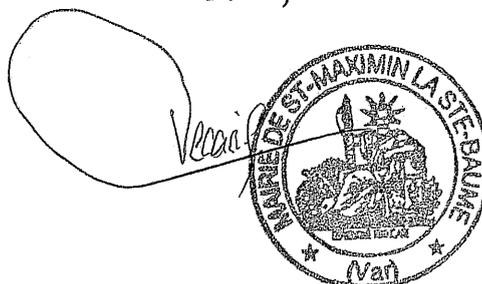
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malauray TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

54 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SOUS CONVENTION DE DELEGATION COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses et de recettes du service de l'assainissement sous convention de délégation CAPV, après avoir rappelé au Conseil Municipal le contenu du budget

primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2020, lui présente le compte administratif, qui peut se résumer par le tableau suivant :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses/Défici t €	Recettes/Excédent €	Dépenses/Défici t €	Recettes/Excéde nt €	Dépenses/Défici t €	Recettes/Excéde nt €
Report 2019	-	-	-	-	-	-
Réalisations 2020	576 233,93	1 516 827,74	20 484,00	20 484,00	596 717,93	1 537 311,74
Résultat 2020		940 593,81		0,00		940 593,81
Résultat de clôture 2020		940 593,81		0,00		940 593,81
Restes à réaliser 2020			-	-	-	-
Solde des R.A.R. 2020			-	-	-	-
Résultat de clôture corrigé des R.A.R. 2020		940 593,81		0,00		940 593,81

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,
- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Blandine GOMART-JACQUET, 1^{ère} adjointe

Madame la Présidente entendue

Le Conseil Municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

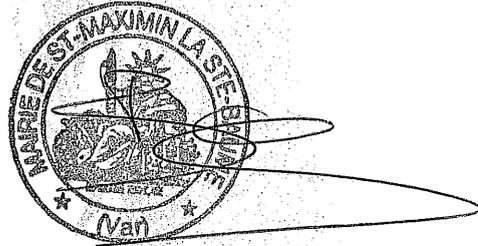
Abstentions : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- **DONNE** acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Blandine GOMART-JACQUET
Présidente de séance
Le 30 juin 2021



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BÉTRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BÉTRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**55 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET ANNEXE CAVEAUX
NOUVEAU CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion dressé à zéro par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Maire précise que le compte administratif n'existe pas, le receveur ayant créé le budget en prévision des opérations à comptabiliser, mais aucun budget n'a été voté sur l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget annexe caveaux nouveau cimetière dressé pour l'exercice 2020 par le receveur à zéro, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe caveaux nouveau cimetière dressé pour l'exercice 2020 par le receveur à zéro, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METTER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malauray TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**56 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2021 / DÉCISION
MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Cette décision modificative a pour principal objet de prendre en compte les écritures liées à la dissolution des deux budgets annexes sous convention de délégation de la Communauté d'Agglomération Provence Verte :

- Intégration des résultats de clôture 2020 des deux budgets annexes au sein du budget principal
- Inscription des crédits nécessaires aux écritures restant à régulariser

Cette décision modificative permet également des ajustements de crédit pour le budget principal.

1 - Intégration des résultats de clôture 2020 des budgets Eau et Assainissement sous convention de délégation.

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2020, une convention de délégation entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Commune de Saint-Maximin a été conclue, avec la création pour l'exercice 2020 de deux nouveaux budgets annexes sous convention de délégation pour l'Eau et l'Assainissement.

Par délibération n° 2020-444 la Communauté d'Agglomération Provence Verte a approuvé une nouvelle convention de délégation entre les communes membres et la CAPV pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021, avec de nouvelles modalités financières notamment la fin des budgets « miroirs ».

La commune a approuvé cette nouvelle convention par délibération n° 8 du 26 janvier 2021.

De fait, les deux budgets annexes 2020 de l'Eau et de l'Assainissement sous convention de délégation ont été dissous au 31 décembre 2020.

Leurs résultats de clôture doivent être intégrés à ceux du budget principal de la commune, avec l'inscription des crédits nécessaires pour réaliser les opérations comptables restant à solder, notamment le reversement des recettes émises au fur et mesure de leur encaissement sur 2021.

Les résultats dégagés au compte administratif 2020, en concordance avec ceux du comptable public au compte de gestion sont les suivants :

Excédent de fonctionnement du budget de l'Eau : 1 162 432,54 €

Excédent de fonctionnement du budget de l'Assainissement : 940 593,81 €

Déficit d'investissement du budget de l'Eau : - 1 247,65 €

Résultat d'investissement du budget de l'Assainissement : 0,00 €

2 - Ecritures de régularisation pour les budgets annexes Eau et Assainissement à intégrer au budget principal

Ces écritures concernent :

- Les excédents de fonctionnement correspondent aux recettes titrées en 2020 qui seront reversées à la CAPV au fur et à mesure de leurs encaissements au compte 6588.

- Des écritures d'annulation de titres de recettes en fonctionnement et de mandat de reversement à la CAPV, concernant la rémunération due par l'agence de l'Eau sur la facturation des redevances 2019.

L'agence de l'Eau exigeant que les titres de recettes émanent uniquement de la CAPV pour 5 616,60 €.

- Des ajustements sur les opérations d'investissement sous mandat, suite à des erreurs d'écritures en 2020, et afin de pouvoir les solder : le détail de ces écritures figure au tableau annexé à la présente délibération.

- L'apurement d'anciennes cautions apparaissant au compte de bilan 165 du comptable public pour un total de 77 365,19 €. Il s'agit de cautions d'un montant de 500,00 francs demandées aux usagers pour les branchements d'eau sur une période antérieure à 2009, et tombant sous la prescription quadriennale. L'apurement s'effectue par un mandat au compte 165 et un titre de recettes au compte 7788.

3 - Ajustement de crédits pour le budget principal :

En section de fonctionnement :

Les recettes issues de la fiscalité directe ont été notifiées avec l'état 1259COM fin mars.

A la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, un nouveau calcul du coefficient correcteur a été réalisé en raison d'une anomalie informatique dans le calcul précédent du mois de mars 2021, et l'état 1259com corrigé a été notifié aux communes le 07 juin.

Il a été précisé que les communes n'ont pas besoin de retourner aux services préfectoraux ce nouvel état complété des taux précédemment votés, ceux-ci seront pris en compte dans les fichiers de taxation.

Globalement ces recettes augmentent de 163 838,00 € par rapport au budget primitif :

- fiscalité directe avec réforme de la taxe d'habitation : +406 140 €
- rôles supplémentaires : - 18 000 €
- attribution de compensation exonérations taxes foncières : + 43 833,00 €
- attribution de compensation exonérations taxes habitation : - 268 135,00 € (réintégrées dans l'assiette des recettes fiscales directes).

De même la Dotation Globale de Fonctionnement a été transmise par les services de l'Etat, la DGF enregistre une baisse de -21 244 € :

- Dotation forfaitaire : +17 548 €
- DSU : +5 232 €
- DNP : -44 015 €

La Région a également reversé à la commune la participation de l'Etat pour l'achat des masques effectué en 2020 à hauteur de 27 650,00 €.

Les droits d'occupations du domaine public ont été diminués pour tenir compte de la délibération n° 34 du mois d'avril exonérant les commerces sédentaires et taxis pour l'année 2021.

En dépenses, des crédits de maintenance, formation, installation - paramétrage et hébergement ont été ajoutés suite au changement de logiciel finances et ressources humaines.

Une modification des crédits liés aux subventions aux associations a été apportée suite à deux erreurs matérielles dans le tableau des attributions annexé au budget primitif.

Enfin des ajustements de crédits ont été effectués sur les dépenses d'entretien de réseaux et les contributions.

En section d'investissement,

Les inscriptions précisées ci-dessus ? relatives aux régularisations d'écritures des budgets annexes Eau et Assainissement, s'équilibrent avec une diminution du compte de travaux.

Le tableau joint à la présente délibération détaille les inscriptions par chapitres et comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Abstentions : 7 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF, Olivier BARRAU, Héléne HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**57 – BUDGET COMMUNE : ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR /
BUDGET ASSAINISSEMENT SOUS CONVENTION DE DELEGATION CAPV 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'annuler dans la totalité le titre de recettes d'investissement émis à l'attention de la Communauté d'Agglomération Provence Verte :

N° titre	N° Bord	Montant	Compte	Date Titre	Objet
111	28	18 384,00 €	4582001	10/12/2020	Remboursement des dépenses d'investissement pour le mois de mars - budget assainissement

Dans le cadre de la convention de délégation signée avec la CAPV pour l'année 2020, il était prévu que la commune intervenait pour la gestion des services et la réalisation des équipements pour le compte de l'Agglomération, dans le respect des règles budgétaires, financières et de la comptabilité publique.

L'article 4-1-1 de la convention précisait :

4-1-1 Concernant le volet dépenses

Les dépenses d'investissement sont retracées au compte 4581 de ces budgets et les remboursements par l'EPCI au crédit du compte 4582 sauf quand l'Agglomération procédera directement au paiement de ces dépenses (cf. art. 3-2-3 cas B) et à l'encaissement de ces recettes d'investissement. Dans ce dernier cas, aucune dépense ni aucune recette n'aura lieu dans le budget M49 de la commune.

La Commune devra préparer et transmettre des décomptes trimestriels afin de se faire rembourser par l'Agglomération. Le décompte certifié par le Maire de la commune et le comptable public, devra faire apparaître le numéro du mandat, l'objet, le montant, le tiers et le numéro de compte.

Les factures devront être jointes à l'appui du décompte.

Ainsi la commune avait émis le titre de recettes n° 111 d'un montant de 18 384,00 € en vue du remboursement des dépenses d'investissement réalisées sur le budget de l'assainissement au mois de mars 2020.

Par mails du 17 décembre 2020, la communauté d'agglomération nous a opposé son refus de rembourser ces dépenses au motif que les factures étaient datées de 2019, et donc antérieures à la signature de la convention de délégation.

S'agissant d'un compte 4582 « opération sous mandat », l'annulation du titre doit se faire par un mandat au même compte soit 4582001 au nom de la CAPV, sur le budget principal de la commune.

Et les opérations sous mandat devant s'équilibrer en dépenses et recettes, il convient d'émettre un nouveau titre de recettes au 4582001 au nom de la commune, et un mandat au 2041582 au nom de la commune également qui servira de subvention d'équilibre pour solder la dépense au 4581001 de 18 384,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder à l'annulation totale du titre n° 111 pour une somme de 18 384,00 € par un mandat au compte 4582001 au nom de la CAPV sur le budget principal
- réémettre un titre de recettes au compte 4582002 et un mandat au compte 2041582 au nom de la commune d'un montant de 18 384,00 €, pour solder le compte 4581001 sur le budget principal.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PROCEDE à l'annulation totale du titre n° 111 pour une somme de 18 384,00 € par un mandat au compte 4582001 au nom de la CAPV sur le budget principal,
- RÉÉMET un titre de recettes au compte 4582002 et un mandat au compte 2041582 au nom de la commune d'un montant de 18 384,00 €, pour solder le compte 4581001 sur le budget principal.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malauri TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

58 – BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET EAU SOUS CONVENTION DE DELEGATION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'annuler dans la totalité le titre de recettes d'investissement émis à l'attention de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

N° titre	N° Bord	Montant	Compte	Date Titre	Objet
500	50	13 450,80 €	4582001	02/12/2020	Remboursement des dépenses d'investissement pour le mois de juin budget EAU

Dans le cadre de la convention de délégation signée avec la CAPV pour l'année 2020, il était prévu que la commune intervenait pour la gestion des services et la réalisation des équipements pour le compte de l'Agglomération, dans le respect des règles budgétaires, financières et de la comptabilité publique.

L'article 4-1-1 de la convention précisait :

4-1-1 Concernant le volet dépenses

Les dépenses d'investissement sont retracées au compte 4581 de ces budgets et les remboursements par l'EPCI au crédit du compte 4582 sauf quand l'Agglomération procèdera directement au paiement de ces dépenses (cf. art. 3-2-3 cas B) et à l'encaissement de ces recettes d'investissement. Dans ce dernier cas, aucune dépense ni aucune recette n'aura lieu dans le budget M49 de la commune.

La Commune devra préparer et transmettre des décomptes trimestriels afin de se faire rembourser par l'Agglomération. Le décompte certifié par le Maire de la commune et le comptable public, devra faire apparaître le numéro du mandat, l'objet, le montant, le tiers et le numéro de compte.

Les factures devront être jointes à l'appui du décompte.

La Commune avait émis un premier titre de recettes au compte 4582001 pour l'état de remboursement des dépenses d'investissement du budget de l'Eau du mois de mai : titre n° 130, brd n° 13 du 26 juin 2020.

Dans cet état, les mandats de dépenses n° 184 et 185 ont été rejetés par la trésorerie et réémis au mois de septembre (mandats n° 462 et 463), pour un montant total de 13 450,80 €.

Par erreur, ces deux mandats ont fait l'objet d'une nouvelle demande de remboursement avec l'état du mois de septembre auprès de la CAPV (titre de recettes n° 500)

Il convient donc de procéder à l'annulation partielle du titre de recettes n° 500 pour le montant de 13 450,80 €, sur le budget principal de la commune (le budget annexe de l'eau sous convention de délégation ayant été dissout au 31/12/2020).

S'agissant d'un compte 4582 « opération sous mandat », l'annulation du titre doit se faire par un mandat au même compte soit 4582001.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder à l'annulation partielle du titre n° 500 de 2020 du budget de l'eau, pour une somme de 13 450,80 € par un mandat au compte 4582001 sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PROCEDE à l'annulation partielle du titre n° 500 de 2020 du budget de l'eau, pour une somme de 13 450,80 € par un mandat au compte 4582001 sur le budget principal de la commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

59 – BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE TITRES ET MANDAT SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET EAU SOUS CONVENTION DE DELEGATION CAPV 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'annuler dans la totalité :

- les titres de recettes de fonctionnement émis à l'attention de l'Agence de l'Eau :

N° titre	N° Bord	Montant	Compte	Date Titre	Objet
196	28	2 548,80	7588	03/09/2020	Rémunération par l'Agence de l'Eau à la collectivité pour facturation de la Redevance Pollution et Modernisation 2019- Budget EAU
197	28	3 067,80	7588	03/09/2020	

- le mandat de reversement de cette recette à l'attention de la Communauté d'Agglomération Provence Verte :

N° Mandat	N° Bord	Montant	Compte	Date Mandat	Objet
593	149	5 616,60	658	07/12/2020	Reversement des recettes de fonctionnement mois d'aout – rémunération Agence de l'eau sur facturation 2019- Budget EAU

Dans le cadre de la convention de délégation signée avec la CAPV pour l'année 2020, il était prévu que la commune intervenait pour la gestion des services et la réalisation des équipements pour le compte de l'Agglomération, dans le respect des règles budgétaires, financières et de la comptabilité publique.

L'article 4-1-2 de la convention précisait :

4-1-2 Sur le volet recettes

Les factures émises par les communes feront mention du HT, de la TVA et du TTC. Les recettes perçues par la Commune feront l'objet de reversements à l'Agglomération.

Certifié par le Maire de la commune et le comptable public, le décompte devra faire apparaître la période d'encaissement, le numéro de titre, l'objet, le montant, le tiers et le numéro de compte, et les 4 codes produits EA1 à EA4 (part eau, part assainissement, taxe pollution, taxe modernisation) en utilisant les « états LEMA » fournis par la Trésorerie.

Les factures devront être jointes à l'appui du décompte. Les reversements devront être effectués mensuellement.

Ainsi la Commune avait émis sur le budget de l'Eau, les titres de recettes n° 196 et 197 pour un montant total de 5 616,60 € à l'attention de l'Agence de l'Eau correspondant à la rémunération due à la Commune pour la facturation de la Redevance Pollution et Modernisation de 2019.

La Commune a ensuite émis un mandat n° 593 de reversement de cette recette à la CAPV du même montant.

Or, par échange de mails avec la commune et le trésorier, l'Agence de l'Eau a signifié que la Commune ayant transféré les compétences Eau et Assainissement, les titres et factures relatifs à la rémunération des distributeurs doivent être émis par la Communauté d'Agglomération.

A charge ensuite à la CAPV de reverser ces montants à la Commune.

Le budget annexe de l'Eau sous convention de délégation ayant été dissout au 31 décembre 2020, il s'avère nécessaire d'effectuer les opérations suivantes à partir du budget principal de la Commune :

- annuler les titres de recettes n° 196 et 197 de 2020 pour un montant total de 5 616,60 € au nom de l'Agence de l'Eau, au compte 673.
- annuler le mandat n° 593 de 2020 de reversement au nom de la CAPV pour le montant de 5 616,60 €, au compte 773.
- émettre un nouveau titre de remboursement auprès de la communauté d'agglomération suite à l'encaissement de la rémunération sur facturation 2019 de l'Agence de l'Eau, pour le montant de 5 616,60 €, au compte 7588.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- annuler les titres de recettes n° 196 et 197 de 2020 pour un montant total de 5 616,60 € au nom de l'Agence de l'Eau, au compte 673.
 - annuler le mandat n° 593 de 2020 de reversement au nom de la CAPV pour le montant de 5 616,60 €, au compte 773.
 - émettre un nouveau titre de remboursement auprès de la Communauté d'Agglomération suite à l'encaissement de la rémunération sur facturation 2019 de l'Agence de l'Eau, pour le montant de 5 616,60 €, au compte 7588.
- Sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ANNULE les titres de recettes n° 196 et 197 de 2020 pour un montant total de 5 616,60 € au nom de l'Agence de l'Eau, au compte 673.
 - ANNULE le mandat n° 593 de 2020 de reversement au nom de la CAPV pour le montant de 5 616,60 €, au compte 773.
 - EMET un nouveau titre de remboursement auprès de la Communauté d'Agglomération suite à l'encaissement de la rémunération sur facturation 2019 de l'Agence de l'Eau, pour le montant de 5 616,60 €, au compte 7588.
- Sur le budget principal de la commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

60 – BUDGET PRINCIPAL 2021 : APUREMENT DU COMPTE 165 DU BUDGET DE L'EAU DISSOUT ET REPRIS DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Vu les nomenclatures comptables communales M14, et M49

Vu le compte de bilan présenté par le comptable public

Le comptable public de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, a informé la Commune que le compte de bilan 165 du budget annexe de l'Eau dissout au 31 décembre 2019 et repris dans le budget principal, laisse apparaître un montant de 77 365,19 €.

Ce montant correspond à des cautions d'un montant de 500,00 Francs, qui étaient demandées aux usagers pour les branchements d'eau, sur une période antérieure à 2009.

Aucun registre, ni tableau de suivi n'ayant été retrouvé, et la prescription quadriennale s'appliquant, ce compte 165 est à apurer.

L'apurement se fait par l'émission d'un mandat au compte 165 et d'un titre de recettes au compte 7788.

Monsieur le Maire propose de procéder à cet apurement du compte 165, par un mandat au compte 165 et un titre de recettes au compte 7788, pour le montant de 77 365,19 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder à l'apurement du compte 165, par un mandat au compte 165 et un titre de recettes au compte 7788, pour le montant de 77 365,19 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PROCEDE à l'apurement du compte 165, par un mandat au compte 165 et un titre de recettes au compte 7788, pour le montant de 77 365,19 €.

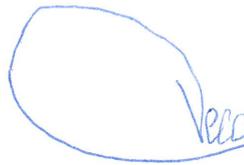
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

61 – BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – MODE, DUREE, SEUIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1612-4, L2321-2-27° 28°, et R2321-1, L 2121.29, L 2122.21,

Vu l'arrêté du 27/08/2002 relatif à l'approbation du plan de compte,

Vu les instructions comptable M14, et M57

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 138 du 20 novembre 2013 fixant la durée d'amortissement des immobilisations pour le budget principal

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants

Considérant les différentes modifications de l'instruction comptable M14, et l'instruction M57

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à une mise à jour des modes et durées d'amortissement, ainsi que du seuil minimal en deçà duquel l'amortissement est sur un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du conseil municipal n° 138 du 20 novembre 2013
- de conserver l'amortissement linéaire et constant sur la base du coût historique.
- d'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement correspondant aux durées de vie ou d'utilisation prévisibles des immobilisations, conformément aux annexes 1 et 2.
- d'acter que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).
- de fixer le seuil minimal en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an à 1 000,00 €.
- de permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement des biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500,00 €.
- dit que la présente délibération prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2021
- d'autoriser avec la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul des amortissements au prorata-temporis à compter de l'exercice même d'acquisition, et de permettre, pour les biens de faible valeur, que la méthode dérogatoire soit appliquée et ainsi de démarrer l'amortissement en « année pleine » à compter de l'année suivant la mise en service du bien.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ABROGE la délibération du conseil municipal n° 138 du 20 novembre 2013.
- CONSERVE l'amortissement linéaire et constant sur la base du coût historique.
- ADOPTE pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement correspondant aux durées de vie ou d'utilisation prévisibles des immobilisations, conformément aux annexes 1 et 2.

- ACTE que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).
- FIXE le seuil minimal en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an à 1 000,00 €.
- PERMET l'enregistrement, en section de fonctionnement des biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500,00 €.
- DIT que la présente délibération prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2021.
- AUTORISE avec la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul des amortissements au prorata-temporis à compter de l'exercice même d'acquisition, et de permettre, pour les biens de faible valeur, que la méthode dérogatoire soit appliquée et ainsi de démarrer l'amortissement en « année pleine » à compter de l'année suivant la mise en service du bien.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

62 – BILAN ANNUEL RELATIF AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES EN 2020 ET ÉTAT DU STOCK FONCIER DÉTENU PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

Par délibération n° 167 du 30 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention habitat à caractère multi-sites avec l'établissement foncier PACA.

Le code général des collectivités territoriales demande à ces dernières ainsi qu'aux EPCI de « *délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par eux* ».

L'article L 2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

L'action de l'EPF s'inscrit exactement dans ce cadre, ce qui permet de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en lui adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées, ainsi que l'état des biens en stock au 31 décembre de l'année considérée.

L'état du stock foncier au 31 décembre 2020 est joint au présent bilan.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan annuel 2020 présenté par l'EPF ainsi que l'état du stock détenu au 31 décembre 2020 par ce dernier.
- l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le bilan annuel 2020 présenté par l'EPF ainsi que l'état du stock détenu au 31 décembre 2020 par ce dernier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

63 – ADMISSION EN NON-VALEUR / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

La trésorerie dont dépend la Commune propose à Monsieur le Maire l'état des produits irrécouvrables (liste jointe n° 4705810233) pour un total de 25 653,52 €.

Le montant des produits irrécouvrables par exercice se décompose comme suit :

2010 :	47,61 €
2011 :	13,42 €
2012 :	90,31 €
2013 :	258,25 €
2014 :	2 188,18 €
2015 :	376,60 €
2016 :	2 793,88 €
2017 :	5 436,94 €
2018 :	8 492,25 €
2019 :	5 934,38 €
2020 :	21,70 €

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du Conseil Municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission d'un mandat imputé au compte 6541 « créances admises en non-valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du Conseil Municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- EST FAVORABLE à l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

64 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Vu l'article 16 B VII de la Loi de finances pour 2020

Vu l'article 1383 du code général des impôts, modifié

Vu la délibération de la commune en date du 25 juin 1992 supprimant l'exonération de droit de 2 ans de tous les immeubles à usage d'habitation.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

L'article 1383 précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Les dispositions de l'article 1383 ne s'appliquent pas à la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

En raison de l'affectation de la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties aux communes à compter de 2021, le régime de cette exonération a été modifié.

Ainsi, Le 2° du C du II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, et que la commune peut limiter par délibération l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80% ou 90 % de la base imposable.

La nouvelle version de l'article 1383 est la suivante :

*« Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
« La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés ».*

La commune de Saint-Maximin avait délibéré le 25 juin 1992 pour supprimer l'exonération de droit de deux ans sur le foncier bâti, pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Dès lors :

- Pour les impositions établies au titre de 2020 (locaux à usage d'habitation achevés en 2018 ou 2019), la part communale de TFPB n'est pas exonérée; la délibération de 1992 qui supprime l'exonération de deux ans de TFPB conformément à l'article 1383 du CGI dans sa rédaction actuelle reste applicable;

- Pour les impositions établies au titre de 2021 (locaux d'habitation achevés en 2019 ou 2020), l'exonération de deux ans de TFPB est maintenue à hauteur de la part départementale de TFPB transférée à la commune.

L'effet de la délibération de 1992 supprimant l'exonération est donc préservé à hauteur de la part communale avant la réforme ;

- Pour les impositions établies au titre de 2022 :

* pour les locaux d'habitation achevés en 2020, le régime décrit ci-dessus pour les impositions 2021 reste applicable ;

* pour les locaux d'habitation achevés en 2021, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération contraire pour limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, prise avant le 1er octobre 2021.

Il convient donc de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 sur la nouvelle version de l'article 1383 afin de maintenir une limitation de l'exonération de TFPB communale des logements pris en compte fiscalement à compter de 2022 (achevés entre le 02/01/2021 et 01/01/2022).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- de notifier cette décision aux services préfectoraux pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 28

Abstentions : 5 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- NOTIFIE cette décision aux services préfectoraux pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24

nombre de procurations : 09

nombre de membres absents : 00

nombre de votants : 33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER

donne pouvoir à

Paul KHADIR

Malaury TORRES

donne pouvoir à

Martine DUFAU-CASARUBEA

Thierry RAMEL

donne pouvoir à

Blandine GOMART-JACQUET

Emmanuelle PLAT

donne pouvoir à

Nicolas SAETTLER

Nicolas LIGIER

donne pouvoir à

Pascal SIMONETTI

Véronique JIMENEZ

donne pouvoir à

Nicole DAVICO-MELEK

Renaud PIOLINE

donne pouvoir à

Claude BETRANCOURT

Christine LANFRANCHI-DORGAL

donne pouvoir à

Mireille BOEUF

Hélène HENRI

donne pouvoir à

Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

65 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1407 bis et 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2013 - 392 du 10 mai 2013 ;

La notion de logement vacant au sens de la taxe d'habitation est identique à celle qui prévaut pour l'assujettissement à la taxe sur les logements vacants (I-B-2 § 30 à 105 du BOI-IF-AUT-60).

Un logement vacant est un logement inhabité et vide, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la taxe d'habitation ou à la taxe de séjour. Très fréquemment en mauvais état d'entretien, ces logements impactent très défavorablement l'environnement et peuvent faire l'objet notamment d'occupations illicites, de lieux de trafic... De plus, certains de ces logements menaçant ruine, posent des problématiques de salubrité publique.

Par ailleurs, sont parfois classés vacants des logements qui sont en réalité des logements répertoriés dans la base fiscale mais déclarés vacants par leur propriétaire, afin d'échapper jusque là à toute taxation.

Ainsi, l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants répond à plusieurs objectifs :

- Inciter les propriétaires à réhabiliter leurs logements afin de préserver la salubrité et la sécurité publiques ;
- Concourir à l'amélioration du cadre de vie et ainsi favoriser l'attractivité du territoire ;
- Répondre en partie à la forte demande et aux difficultés d'accès en raison notamment du nombre insuffisant de logements et du niveau élevé des loyers.

Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour son application :

- Le logement est situé dans une commune non concernée par la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du CGI ;
- La commune (ou EPCI concerné) a délibéré pour instaurer la THLV
- Le logement est à usage d'habitation et vacant depuis plus de 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition (article 1407 bis CGI).

Le redevable de la taxe d'habitation sur les logements vacants est selon le cas, le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote.

Une taxe est due pour chaque logement vacant imposable.

Cette taxe est assise sur la valeur locative du bien, à l'instar de la taxe d'habitation classique. En revanche, cette assiette ne fait l'objet d'aucun abattement et d'aucun plafonnement. Ne sont donc pas applicables les allègements prévus en faveur de l'habitation principale ou spécifiques aux personnes handicapées.

Il est important toutefois de noter que tout logement occupé ou pas sur le territoire ne peut faire à la fois l'objet que d'un unique type de taxation.

Ainsi, un logement taxé au titre de la taxe d'habitation ne peut faire l'objet d'une taxe d'habitation au titre de la résidence secondaire, de la taxe de séjour ou encore de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

A l'instar de toute taxe, des conditions d'exonération sont prévues :

- Le logement est vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (mis en location ou en vente au prix du marché ne trouvant pas d'acquéreur) ;
- Le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année ;
- Le logement nécessite des travaux importants pour être habitable (montant dépassant 25% de la valeur du bien) ;

- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.
- Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

En principe cette taxe doit être instaurée par délibération du Conseil municipal avant le 1er octobre de l'année N pour une application en N+1.

A titre dérogatoire, L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit, que les délibérations prises en application de l'article 1407 bis du CGI pour appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter des impositions dues au titre des années 2020, 2021 ou 2022 s'appliquent à compter des impositions dues au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'assujettir, à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans, conformément aux dispositions
- cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Contre : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- ASSUJETTIT, à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans, conformément aux dispositions
- cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malauri TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

66 – SUPPRESSION DES DEUX BUDGETS ANNEXES M49 « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » SOUS CONVENTION DE DELEGATION COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2020, une Convention de délégation de compétence entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour l'exercice des

compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées » a été signée approuvée par les délibérations respectives n° 2020-26 du 15 janvier 2020 et n° 1 du 27 janvier 2020.

Par délibération n°8 du 21 janvier 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer :

- un budget annexe pour la compétence « eau » exercée par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre des conventions de délégation ;
- un budget annexe pour la compétence « assainissement collectif » exercée par l'Agglomération Provence Verte dans le cadre des conventions de délégation.

Par délibération n° 2020-444 la Communauté d'Agglomération Provence Verte a approuvé une nouvelle convention de délégation entre les communes membres et la CAPV pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021, avec de nouvelles modalités financières notamment la fin du dispositif des budgets « miroirs ».

La commune a approuvé cette nouvelle convention par délibération n° 8 du 26 janvier 2021.

De fait, les deux budgets annexes M49 2020 de l'Eau et de l'Assainissement sous convention de délégation ont été clôturés à la date du 31 décembre 2020, n'ayant plus d'utilité, et doivent être supprimés.

En accord avec le Comptable Public, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de supprimer les deux budgets annexes M49 « Eau » et « Assainissement collectif » sous convention de délégation de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- SUPPRIME les deux budgets annexes M49 « Eau » et « Assainissement collectif » sous convention de délégation de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

67 – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU CHEMIN DU DEFFENDS

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer, entre autres, la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et les articles D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et l'article L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-26 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n°01-2020 du 27 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n°8-2021 du 26 janvier 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume exploite les ouvrages et équipements de collecte, transfert et traitement des eaux usées au titre de l'assainissement collectif pour les usagers de la Commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume vise à mettre en conformité les réseaux d'assainissement collectif au regard du Zonage Assainissement versé à son Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les habitations localisées Chemin du Deffends sont incluses au Zonage Assainissement au titre de l'assainissement collectif, secteur non desservi totalement à ce jour par un collecteur d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que la Commune a par conséquent fait procéder à une prestation d'étude et de chiffrage financier pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées du Chemin du Deffends ;

CONSIDERANT que les coûts de travaux de pose, de réception et de mise en service de ce nouveau collecteur ont été estimés à environ 30 000,00 € (HT), études comprises ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Chemin du Deffends sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;
- l'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Chemin du Deffends sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

68 – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, AUTORISANT L'ENGAGEMENT D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION ET PRESTATION EN EAU POTABLE, EN EAUX USEES ET OUVRAGES ANNEXES

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer, entre autres, la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et les articles D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et l'article L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-26 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n°01-2020 du 27 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n°8-2021 du 26 janvier 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de disposer de souplesses et de facilités dans la gestion des commandes, pour la réalisation en routine de travaux concernant les réseaux d'eau potable ou d'assainissement collectif et ouvrages annexes (surpresseurs, poste de relevage, poteaux incendie, etc.), il apparaît souhaitable pour elle de disposer d'un marché global lui permettant d'engager des travaux avec réactivité ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau potable » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu aux articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT, en ce sens, la volonté de la Commune de s'engager dans un Accord-cadre qui sera mono-attributaire et à bons de commande, pluriannuel (4 ans maximum), conclu avec un montant minimum annuel et un montant maximum annuel de commande, conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique :

- Montant minimum annuel de commandes de travaux : 10.000 € HT.
- Montant maximum annuel de commandes de travaux : 400.000 € HT.
- Montant maximum de commandes sur 4 ans (durée maximum) : 1.600.000 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est entendu que le montant maximum de travaux engagés par la commune chaque année ne peut être supérieur à ses prévisions budgétaires annuelles définies en application de la Convention de délégation la liant à l'Agglomération ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, relatif à l'engagement d'un accord-cadre à bons de commande, pour la réalisation de travaux et prestations en eau potable, en eaux usées, ouvrages annexes sur le territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- l'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, relatif à l'engagement d'un accord-cadre à bons de commande, pour la réalisation de travaux et prestations en eau potable, en eaux usées, ouvrages annexes sur le territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

69 – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, VISANT A EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DU SURPRESSEUR DES BATAILLOLES

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'Agglomération le soin d'assurer, entre autres, la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et les articles D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et l'article L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-26 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n°01-2020 du 27 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n°8-2021 du 26 janvier 2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume exploite le surpresseur des Batailloles au titre de la production d'eau potable à destination du réseau de distribution ;

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale des installations d'eau potable qui lui sont confiées ;

CONSIDERANT que les données d'exploitation du surpresseur des Batailloles indiquent la nécessité de procéder à son renouvellement et son renforcement ;

CONSIDERANT que les travaux concernant les opérations de dépose du surpresseur actuel et de pose et du raccordement d'un nouveau surpresseur ont été estimés à environ 23.000 € (HT), études comprises;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Saint-Maximin la-Sainte-Baume qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau

potable » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexe à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'alimentation en eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, relatif aux travaux de renouvellement et renforcement du surpresseur des Batailloles,
- l'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, relatif aux travaux de renouvellement et renforcement du surpresseur des Batailloles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

70 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE – FESTIVAL D'ORGUE « HARMONIES D'ORGUE » ET ACADEMIE D'ORGUE (du 7 au 15 août 2021)

La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a souhaité pouvoir faire revivre l'Académie de musique française, qui pendant de nombreuses années a constitué une manifestation de référence, tout en l'associant à un Festival d'orgue (« HARMONIES D'ORGUE ») ce du 7 au 15 août 2021.

Le service Culture de la Commune pilote ce projet, en étroite collaboration avec l'organisateur titulaire des Grandes Orgues de Jean-Esprit ISNARD, Emmanuel ARAKELIAN, et la paroisse Sainte-Marie-Madeleine.

La mise en place de l'Académie (10 stagiaires et 4 auditeurs libres) ainsi que les 5 concerts donnés dans la basilique et dans la grande salle de spectacle « la Croisée des Arts », ont pour ambition de faire à nouveau résonner cet instrument mondialement connu et reconnu au-delà de notre territoire.

Au moyen d'une programmation culturelle de choix, et grâce au partenariat des acteurs publics du monde de la Culture, sans lesquels ce projet ne pourrait être s'inscrire dans une forme de pérennité, il s'agit de valoriser un patrimoine commun à tous – les grandes orgues, œuvre des frères ISNARD- tout en proposant des concerts de qualité, contribuant à la conquête d'une notoriété et d'un public fidèle.

Le programme est joint en pièce annexe.

Son financement est établi comme suit :

Recettes-Billetterie	3 000,00 €
Inscriptions à l'Académie	5 100,00€
Autofinancement Mairie (programmation)	8 000,00 €
Subvention Région Sud	2 900,00€
Subvention Le Département du Var	2 900,00€
Subvention CAPV	2 900,00€
Mécénat	4 000,00€
TOTAL	29 000,00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès de la CAPV à hauteur de 2 900,00€ (10%)

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- SOLLICITE une subvention auprès de la CAPV à hauteur de 2 900,00€ (10%)

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

71 – CINÉAZUR / BILAN D'ACTIVITÉS 2020

Aux termes de l'Article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales :

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n° 43 du 17 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public a été signé le 09 janvier 2019 avec CinéAzur concernant l'exploitation de la salle de cinéma pour une durée de cinq ans (prise d'effet le 1^{er} février 2019)

Le bilan d'activités 2020 a été adressé par le délégataire. Celui-ci rend compte notamment du bilan financier, des entrées et programmations réalisées en 2020.

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce document est mis à l'ordre du jour du Conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil municipal au titre de l'exercice 2020 comprend :

- Compte de résultat
- Nombres de séances
- Nombre d'entrées
- Moyens de communication
- Box-office

Depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise également le rôle de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'examen de ces rapports, laquelle a été créée par délibération n°43 du 17 juillet 2020.

Le rapport a été soumis pour avis à la CCSPL le mardi 8 juin 2021.

Il appartient donc au conseil municipal de l'examiner pour en prendre acte.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE du rapport de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

72 – DEGREVEMENT FACTURE D'EAU / 1^{ER} SEMESTRE 2020

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes, dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leur facture d'eau, et le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les dégrèvements demandés au titre de la facturation du 1^{er} semestre 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 38 639,46 € sur la facture d'eau du 1^{er} semestre 2020

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 38 639,46 € sur la facture d'eau du 1^{er} semestre 2020.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



AR PREFECTURE

063-218301166-20210630-DEL720621-DE
Recu le 30/06/2021

**DEMANDES DE DEGREVEMENTS FUTURES D'EAU APRES COMPTEURS 1ER SEMESTRE
2020**

NOMS	N° DE FACTURES	MONTANTS FACTURES	DEGREVEMENTS PROPOSES AU CONSEIL MUNICIPAL	RESTES DUS
AGUECI Jennifer-RIBEROT Thomas	14357	715,13 €	604,90 €	110,23 €
ARRET Marc	27812	2 100,22 €	1 943,49 €	156,73 €
CABRERA-LORENZO Antonio	11768	5 940,56 €	5 632,67 €	307,89 €
CHAPIGNAC Arlette	15131	173,75 €	124,71 €	49,04 €
CHENOLL Marc	12020	3 531,04 €	0,00 €	3 531,04 €
CRISTOFARI-ANDREANI DEVINAR-GERMANEAU	14827	432,35 €	0,00 €	432,35 €
GIUGLIANO Maurice	13282	9 071,43 €	0,00 €	9 071,43 €
JAFFE Vanessa	10412	1 927,50 €	1 762,50 €	165,00 €
LEBON Jean-Paul	15893	4 079,66 €	3 993,91 €	85,75 €
LUTON Odette	13947	242,66 €	0,00 €	242,66 €
SCP	17975	26 700,12 €	24 185,05 €	2 515,07 €
SEGAOUI Lyes	14592	91,87 €	50,18 €	41,69 €
THIRRIARD Nicolas	18146	811,64 €	342,05 €	469,59 €
TOTAL		55 817,93 €	38 639,46 €	17 178,47 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

73 – DEGREVEMENT FACTURE D'EAU / 2^{EME} SEMESTRE 2020

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes, dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leur facture d'eau, et le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les dégrèvements demandés au titre de la facturation du 1^{er} semestre 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 19 931,56 € sur la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2020

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 19 931,56 € sur la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2020.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



PAR PREFECTURE

063-218301166-20210630-DEL730621-DE
RECU le 30/06/2021

DEMANDES DE DEGREVEMENTS FUITES D'EAU APRES COMPTEURS 2EME SEMESTRE 2020

NOMS	N° DE FACTURES	MONTANTS FACTURES	DEGREVEMENTS PROPOSES AU CONSEIL MUNICIPAL	RESTES DUS
AILHAUD Daniel	19406	456,76 €	0,00 €	456,76 €
ARCHER Jean-Pierre	19499	339,21 €	150,88 €	188,33 €
BALABAS Eric	19663	936,52 €	465,69 €	470,83 €
BAROTIN GARARGE CITROËN	27678	2 021,25 €	303,83 €	1 717,42 €
BEOLETTO-BURGUIERE	19876	1 373,08 €	0,00 €	1 373,08 €
BONNIIN Olivier	20057	773,89 €	235,98 €	537,91 €
BURGNIES Valérie	20262	1 381,63 €	894,50 €	487,13 €
CABRERA-LORENZO Antonio	20276	1 241,73 €	0,00 €	1 241,73 €
CHENOLL Marc	20529	3 876,47 €	3 471,22 €	405,25 €
CONILH Jacques-Hervé	20666	456,76 €	309,72 €	147,04 €
CRILLON Jean Louis	20766	633,84 €	233,67 €	400,17 €
CRISTOFARI-ANDREANI DEVINAR-GERMANEAU	23321	1 069,02 €	842,78 €	226,24 €
DEBLON Michel	20872	334,13 €	170,58 €	163,55 €
DELEPLACE Jean-Pierre	23753	664,32 €	150,70 €	513,62 €
DEYMIER Olivier	27226	495,00 €	60,96 €	434,04 €
DUBREUCQ Huguette	21116	187,84 €	55,23 €	132,61 €
ECO VAP	26035	1 761,12 €	0,00 €	1 761,12 €
EGEA Christophe	21192	140,82 €	51,40 €	89,42 €
FARON Céline	21323	1 609,90 €	0,00 €	1 609,90 €
GAUCHE Hani-Salah	21536	869,21 €	578,82 €	290,39 €
GRANDIDIER Vincent	24031	930,17 €	277,70 €	652,47 €
IACOBINO Patricia	22113	733,75 €	684,71 €	49,04 €
JULIEN Alex	22248	1 145,22 €	743,35 €	401,87 €

AR PREFECTURE

063-216301166-20210630-DEL730621-DE
Règne le 30/06/2021

KORMOS Elena	27401	1 805,24 €	1 665,65 €	139,59 €
LUTON Odette	22421	634,78 €	531,04 €	103,74 €
MAISON DE L'ENFANCE	24227	3 715,62 €	2 003,01 €	1 712,61 €
RADJIEI Prescillia (MOKRANI)	24943	594,90 €	487,12 €	107,78 €
NAPOLEONE Claude	25056	378,16 €	287,52 €	90,64 €
PIASCO Jean-Luc	25375	1 213,29 €	1 004,92 €	208,37 €
PIERACCI Alice	25388	1 298,89 €	308,15 €	990,74 €
PRAMAOR Angèle	25532	307,89 €	139,97 €	167,92 €
RIBEYRON Marc	27628	1 128,29 €	72,82 €	1 055,47 €
SALAS Eric	25863	773,89 €	204,56 €	569,33 €
SANNA Simone	27674	269,98 €	20,42 €	249,56 €
SARKISSIAN Daniel	22937	2 013,87 €	1 708,89 €	304,98 €
SCHNAPKA Roger	26112	984,36 €	0,00 €	984,36 €
SMITH-BEARZETTO	26433	1 162,14 €	0,00 €	1 162,14 €
STRIPOLI Lionel	23148	310,81 €	205,48 €	105,33 €
TEZENAS Philippe	23176	520,40 €	265,00 €	255,40 €
TOMATIS Robert	26630	558,86 €	206,24 €	352,62 €
VIAL Mickaël	26851	1 173,35 €	990,23 €	183,12 €
VINCENT Alain	26878	224,78 €	148,82 €	75,96 €
TOTAL		42 501,14 €	19 931,56 €	22 569,58 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

74 – ANNULATION FACTURES EAU / 1^{ER} SEMESTRE ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par suite d'erreurs matérielles, liées soit au changement de domicile d'abonnés ou d'erreurs de saisie, il est nécessaire de procéder à l'annulation d'un certain nombre de factures d'eau pour la période du 1^{er} semestre 2020 ce pour un montant total de 3 385,83 €, selon le détail qui suit :

1^{er} semestre 2020

Noms	N° de facture	TOTAL EAU
Monsieur CHAMBON Jean Marc	15130	52,16 €
Monsieur CHANTEDUC Edouard	11973	31,56 €
Monsieur DIVEL Serge	12564	90,63 €
Var Habitat	18136	4,12 €
SCI Henri 83	17742	20,56 €
Madame LAGET Lucienne	10429	249,56 €
SAS ALLE	17538	10,28 €
Monsieur et Madame LOPEZ Jérôme et Agnes	16024	429,12 €
Monsieur PADILLA Cédric	16697	78,40 €
Madame PEREIRA Charlène	14209	493,30 €
Monsieur et Madame SCHANG Cécile et Jonathan	17634	71,39 €
Madame TARDIVEL Catherine	18099	37,05 €
Madame TESI Joelle	18132	56,99 €
Mme THOMAS Moran	18152	68,65 €
Monsieur Vanackere Christophe	18299	54,91 €
Madame ROYER Sylvie	14421	2,04 €
Monsieur PORTELLA Alberto	10628	65,90 €
Monsieur SEGAOUI Redouane	17880	111,23 €
Monsieur GEROLIN Mirko	13199	8,20 €
Mme QUATREVAUX Bernadette	14287	70,02 €
Monsieur MUNIER Juan	15130	52,16 €
Monsieur SASSO Cyril	11973	31,56 €
Monsieur VALHE Brian	12564	90,63 €
Mme EGLOFF Nadine	18136	4,12 €
Monsieur BOX Ludovic et Madame PETIT Geneviève	17742	10,28 €
SCI Henri 83	17742	10,28 €
Monsieur BEN ABDELKADER Zied	10429	124,78 €
Mme LAGET Lucienne	10429	124,78 €
Monsieur BAMBA Serge	17538	10,28 €
Monsieur et Madame LOPEZ Jérôme et Agnes	16024	202,90 €
Madame PIRANI Julie	16697	78,40 €
Madame PEREIRA Charlène	14209	97,99 €
Madame MARQUI Claudine	17634	71,39 €
Monsieur PEDRERO romain et Madame LENZI Laurine	18099	34,30 €
Monsieur Constantino Christophe	18132	56,99 €
Madame MORAN Laurence	18152	68,65 €
Madame SOUCHON Stéphanie	18299	54,91 €
Madame DUCOTTRET Béatrice	10628	65,90 €
Monsieur SEGAOUI Redouane	17880	6,16 €
Monsieur PORTELA Alberto	17880	105,08 €
Monsieur MAERTEN Adriel	13199	8,20 €
Mme HORVATH Jeannine	14287	70,02 €
TOTAL		3 385,83 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à l'annulation des factures d'eau pour la période du 1^{er} semestre 2020, ce pour un montant total de 3 385,83 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'eau pour la période du 1^{er} semestre 2020, ce pour un montant total de 3 385,83 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

75 – ANNULATION FACTURES EAU / 2^{EME} SEMESTRE ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par suite d'erreurs matérielles, liées soit au changement de domicile d'abonnés ou d'erreurs de saisie, il est nécessaire de procéder à l'annulation d'un certain nombre de factures d'eau pour la période du 2^{ème} semestre 2020 ce pour un montant total de 21 933,07 €.

2^{ème} semestre 2020

Noms	N° de facture	TOTAL EAU
Monsieur AMRAM Charles	19465	4,12 €
SAS La Seronaise	19465	4,12 €
Mme TARDIVEL Catherine	26561	6,16 €
Mr PEDREDRO Romain	26561	6,16 €
Mr ou Mme DI GREGORIO Francois	21018	53,92 €
Mr et Mme ABAD Jérôme et Emily	21018	53,92 €
Mme CHIAVARINO Myriam	20545	172,30 €
Mme CHIAVARINO Myriam	20545	106,55 €
SCI MONT FLEURY	23062	67,27 €
SCI MONT FLEURY	23062	12,32 €
Monsieur LEANDRI Patrick	24389	13,69 €
Monsieur LEANDRI Patrick	24389	94,75 €
Mr et Mme VEERSE Claude et Evelyne	26795	276,86 €
Mr et Mme VEERSE Claude et Evelyne	26795	160,69 €
Monsieur CONTE Gilbert	20673	239,36 €
Monsieur CONTE Gilbert	20673	135,92 €
Mr FALEWEE Guillaume et Mme BEKAERT Laetitia	23888	21,62 €
Mr FALEWEE Guillaume et Mme BEKAERT Laetitia	23888	19,66 €
Mr et Mme ARRET David et Florence	27812	2 100,22 €
Mr et Mme ARRET David et Florence	27812	100,43 €
Monsieur ALLAGUI Abdelhamid	19435	56,99 €
Monsieur ALLAGUI Abdelhamid	19435	21,93 €
Madame ABBAT Roselyne	26982	67,27 €
Madame ABBAT Roselyne	26982	12,32 €
Mr et Mme AHSAM François	19403	117,57 €
Mr et Mme AHSAM François	19403	56,37 €
SCI CARNOT	23019	12,32 €
SCI CARNOT	23019	6,16 €
Madame BOUIN Magali	23019	6,16 €
Monsieur BELIVIER Hervé	19816	178,14 €
Monsieur BELIVIER Hervé	19816	118,79 €
Monsieur BOYER Sébastien	20180	388,56 €
Monsieur BOYER Sébastien	20180	157,94 €
Monsieur CHEZET Julien	20535	70,02 €
Monsieur CHEZET Julien	20535	149,71 €
Mr CRISTOFARO Daniel et Mme MERMET Nicole	23702	4,12 €
Mr CRISTOFARO Daniel et Mme MERMET Nicole	23702	67,27 €
Mme CARRERA Marion et Mr FERNANDEZ Eric	320391	63,15 €

Mme CARRERA Marion et Mr FERNANDEZ Eric	320391	13,69 €
Monsieur CARMAGNAC Cyril	20376	659,54 €
Monsieur CARMAGNAC Cyril	20376	157,94 €
Monsieur DI MARIA Julien	21020	52,16 €
Mr et Mme AUBRY Patrick	21020	78,26 €
EURL Domi Var	21271	4 579,55 €
EURL Domi Var	21271	15,07 €
SCI CARNOT	26153	65,90 €
FOUREUR Claire	26153	65,90 €
Monsieur FONTAINE Willy	21442	36,80 €
Monsieur FONTAINE Willy	21442	12,32 €
Monsieur GEROLIN Mirko	21668	94,75 €
Monsieur MAERTEN et Mme VEYRES	21668	138,31 €
Monsieur GARCIA Pierre	21575	1 396,85 €
Monsieur GARCIA Pierre	21575	39,80 €
Monsieur HUGOU Alain	22086	13,69 €
SCI DIANA	22086	13,69 €
Madame HENRY Nicole	22001	31,60 €
Madame HENRY Nicole	22001	12,32 €
SPEC MURGIONI	27745	497,32 €
SPEC MURGIONI	27745	15,06 €
Mr et Mme MIAHLE Alain	22545	67,27 €
Mr et Mme MIAHLE Alain	22545	52,16 €
Mr TEISSIER Bastien et Mme LANGLADE Justine	26578	51,49 €
Mme DI MARINO Ginette	26578	51,49 €
Monsieur PERRIER Paul	25328	6,16 €
Mr et Mme CACHAT Philippe	25328	6,16 €
Madame PORTE Chrystelle	25495	39,80 €
Madame PORTE Chrystelle	25495	12,32 €
Madame PRIGENT Christiane	27604	21,93 €
Madame PRIGENT Christiane	27604	12,32 €
Madame SANTERAMO Nathalie	25907	12,32 €
Madame SANTERAMO Nathalie	25907	32,92 €
SARL Cabinet Teyssier Pierre Finance	25934	27,43 €
SASU PRETDICI COURTAGE	25934	27,43 €
Monsieur SURMENIAN Christophe	26512	2 882,52 €
Monsieur SURMENIAN Christophe	26512	20,56 €
Madame AILAM Nathalie - Amar	19405	138,71 €
Monsieur SALAVIGIONE Alain	19405	138,71 €
Madame AILAM Nathalie - Amar	10887	119,48 €
Madame AILAM Nathalie - Amar	10887	94,40 €
Monsieur SALAVIGIONE Alain	10887	25,08 €
Madame GARASSIN Corinne	21565	56,28 €

Madame GARASSIN Corinne	21565	19,15 €
Madame GARASSIN Corinne	21566	31,60 €
Madame GARASSIN Corinne	21566	4,12 €
Madame SPERENZA Jennifer - Monsieur DEMARIA Pascal	26477	81,01 €
Madame SPERENZA Jennifer - Monsieur DEMARIA Pascal	26477	15,78 €
Monsieur GALLET Anthony	26477	65,43 €
Monsieur GANTEAUME Guillaume	21564	39,80 €
Monsieur GANTEAUME Guillaume	21564	12,32 €
Monsieur GAUDY Philippe - Corine	21630	6,16 €
Monsieur AYME Nicolas - Madame BOUJU Julie	21630	6,16 €
Monsieur GEROLIN Laurent - Madame RICHOUX Alexandre	23992	106,55 €
Monsieur DAURELLE Jean Vincent - Nadine	23992	106,55 €
Madame LOGERAIS Sonia	22393	81,01 €
Madame LOGERAIS Sonia	22393	30,83 €
Madame KERVICHE Jessica	22393	50,18 €
Monsieur MICHEL Fabien	22548	61,11 €
Monsieur MICHEL Fabien	22548	6,16 €
Monsieur DECOMIS CLAUDE	20884	12,32 €
Madame PADOVANI Barbara	20884	12,32 €
Madame PEREIRA Charlene	14209	493,30 €
Madame PEREIRA Charlene	14209	221,87 €
Madame PEYRAUD Chantal - Monsieur ALLALOU Amar	25365	10,99 €
Madame PEYRAUD Chantal - Monsieur ALLALOU Amar	25365	- €
Monsieur POLO Michael - Madame COGEZ Christelle	14259	707,46 €
Monsieur POLO Michael - Madame COGEZ Christelle	14259	162,07 €
Monsieur RODRIGUEZ Raul - Juana	14392	43,92 €
Indivision INDIVISION AHMYDOUCH EL MEHDI - MOHAMED	14392	8,20 €
VAR HABITAT	26776	19,90 €
VAR HABITAT	26776	4,43 €
Monsieur PONCET Kevin - Madame PALFRAY Audrey	26776	15,47 €
SCI GEFI	17734	35,67 €
Monsieur VERON William	17734	35,67 €
SCI GEFI	17734	26,06 €
Monsieur VERON William	17734	26,06 €
SCI HENRI 83	17742	20,56 €
Monsieur BOX Ludovic - Madame PETIT Geneviève	17742	10,28 €
SCI HENRI 83	17742	10,28 €
SCI INGV	26211	383,62 €
SCI INGV	26211	- €
SCI JOLO - Monsieur MILLE Marc	26215	6,16 €
SCI JOLO - Monsieur MILLE Marc	26215	- €
SCI MONT FLEURY	27851	8,20 €

SCI MONT FLEURY	27851	- €
Monsieur CAPRA Emmanuel - Madame ARMANDO Sophie	20349	97,99 €
Monsieur CAPRA Emmanuel - Madame ARMANDO Sophie	20349	248,11 €
Monsieur HIVER EDWIN	13568	17,22 €
Madame SARRAZIN Frédérique	13568	17,22 €
Monsieur DAUZAT Philippe	20835	27,43 €
Monsieur DAUZAT Philippe	20835	12,32 €
Monsieur MAERTEN Arnaud - Lydia	27455	169,38 €
Monsieur MAERTEN Arnaud - Lydia	27455	82,08 €
Monsieur SIDDI Grégory - Nathalie	14609	48,04 €
Monsieur SIDDI Grégory - Nathalie	14609	25,74 €
Monsieur SIDDI Anthony	14609	33,98 €
Monsieur SIDDI Grégory - Nathalie	23105	6,16 €
Monsieur SIDDI Anthony	23105	6,16 €
Monsieur SIDDI Grégory - Nathalie	14607	35,67 €
Monsieur PIOT Jean Christophe	14607	35,67 €
Monsieur SIDDI Grégory - Nathalie	14608	38,42 €
Madame ROGGIERI Catherine	14608	38,42 €
Monsieur SIDDI Grégory - Nathalie	17933	34,30 €
Monsieur LEFEBVRE Patrick	17933	34,30 €
Monsieur SIDDI Grégory - Nathalie	26395	6,16 €
Monsieur LEFEBVRE Patrick	26395	6,16 €
Monsieur SIDDI Grégory - Nathalie	23106	12,32 €
Monsieur SIDDI Anthony	23106	- €
Madame VUILLEQUEZ Mylène	26912	6,16 €
Madame VUILLEQUEZ Mylène	26912	- €
Madame DUFAUR Fulgence	27243	104,36 €
Madame DUFAUR Fulgence	27243	12,32 €
Indivision INDIVISION AHMYDOUCH EL MEHDI - MOHAMED	24885	134,71 €
SCI CYRINE	24885	134,71 €
Monsieur MICHEL Cédric - Madame LE BORGNE Sandrine	16386	150,61 €
SCI CYRINE	16386	150,61 €
Mme QUATREVAUX Bernadette	22050	57,66 €
Mme HORVATH Jeannine	22050	57,66 €

TOTAL

21 933,07 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant total de 21 933,07 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant total de 21 933,07 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malauray TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

76 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2022

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 30 juin 2009 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élèvera ainsi à + 0,00 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L.2333-9 du CGCT s'élèvera en 2022 à 16,20€/m².

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs en 2022 au taux de l'indice de croissance des tarifs maximaux en 2021 soit +1,5%, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre (article L.2333-11 du CGCT).

Ainsi, et conformément à l'article L.2333-10 du CGCT, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 5,60 €/m² pour les enseignes et à 16,10€/m² pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes non numériques.

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2009 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- Maintenir l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- Maintenir la réfaction prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- Fixer le tarif de référence à 5,60 €/m² ;
- Fixer les tarifs à :

Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7 m ²	superficie entre 7 m ² et 12 m ²	superficie entre 12m ² et 20 m ² Réfaction de 50%	superficie entre 20 m ² et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	5.60€ /m ²	5.60€ /m ²	11.20€ /m ²	22.40€ /m ²	16.10€ /m ²	32.20€ /m ²	48.50€/m ²	97.00€ /m ²

- Donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 31

Abstentions : 2 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- MAINTIENT l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- MAINTIENT l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- MAINTIENT la réfaction prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- FIXE le tarif de référence à 5.60 €/m² ;
- FIXE les tarifs à :

Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7 m ²	superficie entre 7 m ² et 12 m ²	superficie entre 12m ² et 20 m ² Réfaction de 50%	superficie entre 20 m ² et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	5.60€ /m ²	5.60€ /m ²	11.20€ /m ²	22.40€ /m ²	16.10€ /m ²	32.20€ /m ²	48.50€/m ²	97.00€ /m ²

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	23
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	01
nombre de votants :	32

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

77 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANS-LES-PINS DU SIVAAD

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.521-5 et L.5211-19 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et notamment l'article 14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Nans-les-Pins du SIVAAD N° 09/79 en date du 9 septembre 2009 ayant pour objet l'adhésion de la Commune de Nans-Les-Pins au Syndicat

Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et au Groupement de commandes des collectivités Territoriales du Var ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Nans-les-Pins N°20-75 en date du 13 octobre 2020 ayant pour objet le retrait de la Commune de Nans-Les-Pins du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et du Groupement de commandes des collectivités Territoriales du Var ;

M. le Président du SIVAAD a proposé au Comité Syndical de se prononcer sur le retrait de la Commune de Nans-Les-Pins du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

Suivant la délibération N° 20211003-DAG03 en date du 10 mars 2021, il a été décidé à l'unanimité d'accepter le retrait de la Commune de Nans-Les-Pins conformément à ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales cette délibération a été notifiée à chacun des Maires des Communes membres du SIVAAD.

Pour conforter l'action juridique de cette délibération, il convient que chaque Commune se prononce par délibération sur cette adhésion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la Commune de Nans-les-Pins à se retirer du SIVAAD.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE la Commune de Nans-les-Pins à se retirer du SIVAAD.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

78 – APPROBATION DE DEPOT DU DOSSIER D'ELIGIBILITE RHI ET DEMANDE DE FINANCEMENT DES ETUDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83) - ILOTS BIDOURE ET KLEBER

Vu les dispositions du règlement général de l'ANAH et la délibération du conseil d'administration d'août 2014,

Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irréremédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) de 12 septembre 2014,

Monsieur le Maire expose que le centre ancien de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume témoigne d'une structure urbaine de type médiéval, caractérisée par son réseau viaire étroit et une forte densité bâtie. Il constitue une richesse patrimoniale qui justifie sa mise en valeur.

Les réflexions engagées par la commune depuis plus de 10 ans, les actions entreprises plus récemment comme l'OPAH RU, la requalification de certains équipements et immeubles, n'ont pas encore eu suffisamment d'effet et le patrimoine bâti reste, dans certains secteurs, dégradé.

La Commune souhaite poursuivre une politique d'intervention plus incitative et efficiente. A ce titre, elle travaille avec l'équipe d'OPAH - RU sur la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière.

Un arrêté de mise en sécurité a été pris en février dernier pour des désordres structurels importants, avec interdiction définitive d'habiter, sur l'îlot Bidouré, au 4 rue Colbert et 3 rue du 4 septembre. Cette procédure est également à l'œuvre, à l'angle des rues Kleber et Barbès, mais également sur d'autres secteurs. Il s'avère qu'un certain nombre des propriétaires ne sont pas en capacité de réaliser les travaux correspondants, et ont proposés de céder leurs immeubles à la commune.

Compte tenu de l'état très dégradé de ces îlots et de l'imbrication des immeubles, seule une intervention publique permettrait de réaliser une réhabilitation de qualité, à travers une opération d'ensemble. Celle-ci aurait pour mérite de mettre en lumière la politique volontariste que souhaite conduire la municipalité en matière de réhabilitation des logements du centre ancien, ce en complément des aides aux propriétaires privés déjà mises en place dans le cadre de l'OPAH RU comme des interventions programmées sur la requalification des équipements et de l'espace public.

Pour toutes ces raisons, la collectivité entend proposer aux propriétaires de se porter acquéreur des cinq immeubles de l'îlot Kleber, afin de réaliser une opération publique permettant de créer du logement social destiné à un public de jeunes actifs, et sur l'îlot Bidouré un équipement pour accueillir la maison des services communaux.

A cet effet, la Commune a missionné le bureau d'études « le Creuset Méditerranée » afin d'apprécier la capacité de réhabilitation de ces îlots.

« Le Creuset Méditerranée » a ainsi constitué un dossier d'éligibilité de cette opération afin de le présenter en commission nationale en juillet 2021. C'est ainsi que six logements pourraient être aménagés, en partenariat avec un bailleur social, rue Barbès, cette opération pouvant bénéficier des aides financières de l'ANAH dans le cadre des dispositifs de financement RHI / THIRORI. Quant à l'îlot Bidouré, l'offre de logements sera reconstituée dans le cadre de l'opération en cours d'études dans l'emprise de l'ancienne école, Bd Rey.

Les études de calibrage à réaliser pour finaliser le financement du déficit opérationnel sont estimées à 107 500 €HT soit 129 000 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de recomposition des deux îlots Bidouré et Kleber sur la base du dossier présenté,
- valider le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI
- valider le montant prévisionnel des études s'élevant à 107 500 €HT soit 129 000 € TTC
- solliciter auprès de l'ANAH les aides au taux maximum pour cette opération
- s'engager à financer le reste à charge de cette opération
- l'autoriser à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le principe de recomposition des deux îlots Bidouré et Kleber sur la base du dossier présenté,
- VALIDE le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI
- VALIDE le montant prévisionnel des études s'élevant à 107 500 €HT soit 129 000 € TTC
- SOLLICITE auprès de l'ANAH les aides au taux maximum pour cette opération
- S'ENGAGE à financer le reste à charge de cette opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**79 – LANCEMENT D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI)
DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT (OPAH – RU)**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.314-4 et R. 313-24,

VU l'article R. 112-4 du Code l'Expropriation,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 139 en date du 4 octobre 2018 approuvant la signature de la Convention d'OPAH – RU,

VU la signature de la convention OPAH – RU en date du 19 mars 2019,
VU la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 19 février 2021,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 24 en date du 17 mars 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »,

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une politique ambitieuse de redynamisation de son centre ancien, afin d'attirer une nouvelle population, lutter contre la vacance des logements et des commerces, et lutter contre le phénomène des « marchands de sommeil ».

Ainsi, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH – RU) a été signée le 19 mars 2019 avec les partenaires institutionnels.

Outre son volet d'aides financières incitatives (jusqu'à 75 % du montant des travaux de réhabilitation, d'amélioration de la performance énergétique, d'adaptation au logement des personnes handicapées ou âgées) déjà mis en œuvre, cette convention prévoit un volet coercitif représenté par les opérations de restauration immobilière (ORI).

L'ORI se définit comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés.

Elle a pour objectif de rendre obligatoire la réalisation des travaux par les propriétaires, sur les immeubles les plus dégradés en situation de blocage. Pour ce faire, les travaux de remise en état de certains immeubles peuvent être déclarés d'utilité publique (DUP) : après diagnostic et édition de prescription de travaux notifiées aux propriétaires, ces derniers ont l'obligation de les exécuter dans un délai fixé par la commune. Passé ce délai et en l'absence de volonté de faire, une procédure d'expropriation peut être engagée. Les travaux sont alors effectués par la commune, via un prestataire agissant pour son compte, ou par un opérateur privé dans le cadre d'une opération d'acquisition/revente.

Le mise en place des ORI se décline en plusieurs étapes :

- Sur la base d'un pré-repérage des immeubles très dégradés potentiellement concernés par la démarche ORI est effectuée, les propriétaires sont contactés.
- En fonction de l'évaluation de la capacité et de la volonté des propriétaires rencontrés à entreprendre les travaux, les immeubles devant faire l'objet d'ORI sont sélectionnés, et le dossier de déclaration d'Utilité Publique avec liste sommaire des travaux nécessaires est établi.
- Une délibération du Conseil Municipal doit ensuite entériner le dossier de DUP, suivie d'une enquête publique (deux mois), puis d'un arrêté préfectoral de DUP.
- Le cas échéant, une enquête parcellaire est menée avec prescription détaillée des travaux à réaliser portant sur chaque immeuble.

Pendant toute la durée de la procédure, le dialogue est maintenu en continu avec les propriétaires de manière à les accompagner dans la requalification de leur bien, et les faire bénéficier des aides techniques et financières de l'OPAH – RU.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière dans le périmètre de l'OPAH – RU correspondant au centre ancien,
- l'autoriser à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière dans le périmètre de l'OPAH – RU correspondant au centre ancien,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METTER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

80 - PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 du code de l'urbanisme et suivants ;
Considérant, qu'il y a lieu de modifier la vocation de l'emplacement réservé n° E3 du PLU en vigueur ;

Considérant, qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été approuvé le 19 janvier 2016.

Est notamment prévue une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Mirade, en entrée de ville ouest de la commune, et en limite du Lycée Maurice Janetti. Cette OAP comprend un emplacement réservé n° E3 destiné à la construction d'un équipement scolaire d'une superficie d'environ 5 000 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la destination de cet emplacement réservé n°E3, afin de permettre la création d'un parc de stationnements sur la même emprise.

En effet, cet emplacement est situé à proximité immédiate du Pré de Foire, lequel fait l'objet d'une opération de requalification incluant la construction d'une halle destinée aux producteurs locaux sur une partie du parking existant.

Par conséquent, il apparaît opportun d'aménager un nouveau parc de stationnement sur le secteur de projet de Mirade situé dans la continuité du centre-ville, en vue d'augmenter l'offre de stationnement en réponse aux besoins.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la destination de l'emplacement réservé dans la liste des emplacements réservés, ainsi que les références au projet de groupe scolaire dans l'OAP de Mirade dans le PLU en vigueur. Cette modification de la vocation de l'emplacement réservé n°3, nécessite la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur telle que prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

En effet, lorsque la modification du PLU n'a pas pour effet de :

1° soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

2° soit de diminuer ces possibilités de construire,

3° soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

ni de porter atteinte à un espace protégé, un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle,

elle peut être menée suivant la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, à savoir sans enquête publique. Néanmoins, une concertation du public est obligatoire dont les modalités sont à définir par le conseil municipal conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, sont proposées les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public suivantes :

- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- mise à disposition du dossier de modification pendant un mois. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées via un avis au public précisant l'objet de la modification

simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition, par les moyens suivants : site internet de la ville, affichage en mairie, panneaux lumineux ;

- possibilités de rencontre avec M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme tous les mardis matins de 9 h à 11 h pendant la durée de mise à disposition du dossier de modification au public;
- la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le dossier de la modification simplifiée seront notifiés :

- au Préfet du Var;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Var;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- aux maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier la vocation de l'emplacement réservé n°3 du PLU en vigueur, en remplaçant la vocation d'équipement scolaire par « Parc de stationnement » ;
- Approuver les modalités de mise à disposition du dossier au public telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Contre : 6 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

Abstentions : 2 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier la vocation de l'emplacement réservé n°3 du PLU en vigueur, en remplaçant la vocation d'équipement scolaire par « Parc de stationnement » ;
- APPROUVE les modalités de mise à disposition du dossier au public telles que définies ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METTER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

81 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°3 : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2 AU SECTEUR « BONNEVAL »

Par délibération n°166/2017 du 31 octobre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a prescrit la modification n° 3 du PLU, en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU, secteur de Bonneval. Cette ouverture à l'urbanisation avait pour objectif de réaliser sur ce secteur un projet d'écoquartier à vocation mixte, comprenant habitat, équipements et commerces. Cette ouverture à l'urbanisation devait notamment permettre à la commune de diversifier son parc d'habitat et répondre à une demande de logements sociaux. Cependant, le site de Bonneval étant éloigné du centre-ville et de ses commodités, et notamment de la gare routière, il s'avère peu

adapté à une opération de logements collectifs et sociaux. La nouvelle municipalité souhaite donc prioriser la construction de logements sur d'autres sites de projet plus adaptés, et implanter sur le secteur de Bonneval des équipements publics et activités de type tertiaire.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui au conseil Municipal de délibérer sur les nouveaux objectifs justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Bonneval.

Il est rappelé que depuis la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil métropolitain justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Les objectifs justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU :

Des équipements sportifs sous-dimensionnés et inadaptés aux besoins d'une commune en croissance démographique et de celle de son bassin de vie

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume constitue avec la commune de Brignoles une des deux centralités de la Provence Verte, et est ainsi un pôle d'équipements sportifs principal à l'échelle de son bassin de vie. Saint-Maximin compte 16 574 habitants au recensement 2018, et sa population, ainsi que celle de son bassin de vie, continue à croître avec un taux de croissance élevé, de 2,3% par an.

La population de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est jeune. En 2017, 33% de sa population a moins de 30 ans et 40% moins de 60 ans. Par ailleurs, ces dernières années, la Commune s'est efforcée de rééquilibrer son offre de logement, en favorisant la production d'appartements, qui ont surtout attiré les jeunes ménages avec enfants.

La Commune compte aujourd'hui 67 associations sportives, qui proposent des formations de haut-niveau, avec des entraîneurs de 1^{er} degré, et des équipes de niveau départemental à national.

Cependant, les équipements sportifs de la commune sont actuellement surchargés, en particulier le gymnase communal, qui doit accueillir 686 licenciés, ainsi que les pratiques sportives scolaires de 3202 élèves. Plusieurs de ces équipements ne sont pas aux normes, comme le gymnase, hangar industriel reconverti, ainsi que la salle de gymnastique et le dojo, dont les équipements ne sont pas réglementaires. Enfin, aucun de ces espaces n'est équipé de tribunes, qui sont nécessaires à l'organisation d'événements sportifs indispensables pour les équipes de haut-niveau, qui participent à des compétitions.

C'est au vu de ce constat, que la Commune souhaite réaliser un nouveau complexe sportif, sur le secteur de projet de Bonneval, afin de pallier cette carence. Ce complexe est destiné à recevoir un nouveau gymnase normalisé, une salle de gymnastique, un dojo, et une salle modulaire permettant d'accueillir les associations de dance, gymnastique douce, etc. Le complexe sera complété par un complexe aquatique intercommunal avec bassins couverts et extérieurs. Ces équipements répondront aux besoins en termes de place et de compétitivité des associations communales, comme des scolaires.

Ce complexe sportif sera complété par un hôtel restaurant, qui permettra notamment l'hébergement des sportifs de haut niveau, comme les équipes nationales et olympiques dont les entraînements pourront être organisés sur la commune.

Un besoin d'extension des services techniques

Aujourd'hui, les locaux des services techniques sont aussi inadaptés aux besoins de bon fonctionnement de ce service, que vétustes. Il manque un espace de stockage extérieur de 5200m², mais aussi de serres pour le service espaces verts, soit une surface de 500m². Or, l'implantation actuelle des services techniques ne permet pas de disposer des superficies suffisantes pour envisager une telle extension.

Les bâtiments quant à eux sont très dégradés et n'offrent plus aux agents municipaux un cadre de travail satisfaisant et conforme aux règles d'hygiène et sécurité.

C'est la raison pour laquelle, une relocalisation des services techniques sur le secteur de Bonneval est de nature à répondre aux besoins constatés. De plus, cette délocalisation permettra à la commune de réaffecter le terrain libéré pour la réalisation de logements sociaux nécessaire pour répondre aux obligations de la loi SRU et ALUR.

Un besoin d'emplois

L'accueil de nouvelles populations, et notamment de jeunes ménages actifs et de leurs enfants, nécessite le développement des emplois sur la commune, qui a par ailleurs un taux de chômage élevé (14,2% en 2017).

En effet, même si Saint-Maximin dispose d'une offre d'emplois importante à l'échelle de la CPAV (35% des emplois), cette offre ne représente que 66% du nombre d'actifs résidant dans la commune. La commune de Saint Maximin est en effet située dans l'aire d'influence du Pays d'Aix, qui demeure le principal bassin d'emploi.

Un enjeu majeur de la commune est donc d'accompagner l'arrivée de nouvelles populations par la création d'emplois afin de pérenniser la population active locale, attirer de nouveaux jeunes ménages, et conforter sa position de pôle économique central à l'échelle de son bassin de vie et également à l'échelle de la communauté d'agglomération.

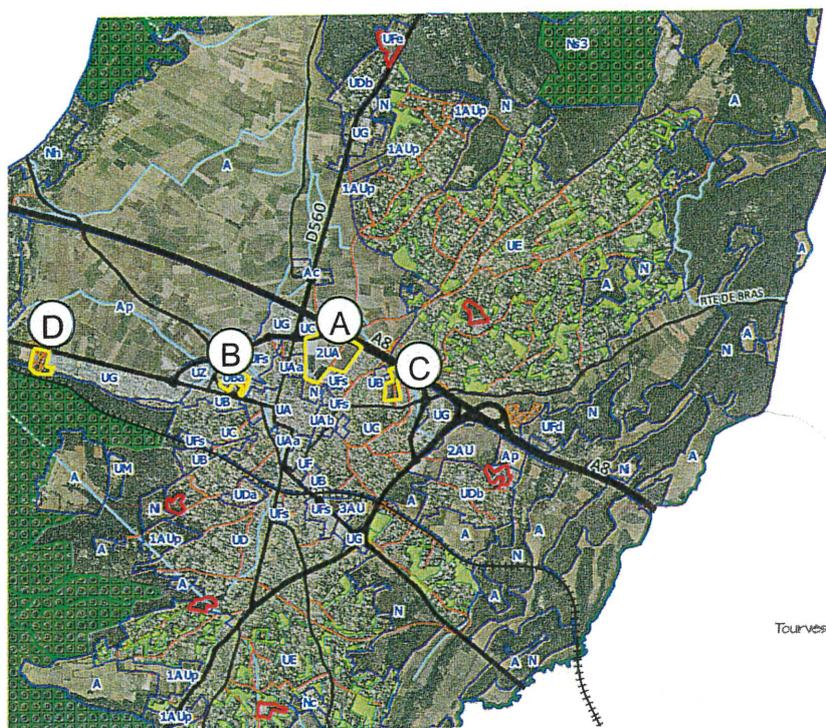
Cet accompagnement économique doit être complémentaire des activités déjà présentes sur la commune. En effet, l'activité commerciale est à ce jour prépondérante, ce qui doit conduire à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à un rééquilibrage économique, lequel amènera au rééquilibrage démographique.

Dans cette perspective, la collectivité souhaite favoriser l'accueil d'activités tertiaires et de la sorte accompagner l'installation de sièges sociaux de deux entreprises sur le secteur de projet, opération susceptible de générer plus de 400 emplois sur la commune.

Absence de capacités d'urbanisation en zones urbaines du PLU :

Seuls quatre terrains en zone urbaine possèdent une surface suffisante (1,5ha), une accessibilité suffisante et une topographie adaptée à la réalisation des équipements publics à créer.

Terrains libres de plus de 1,5ha en zone urbaine repérés en jaune sur la carte ci-dessous



Le terrain du Clos du Roque (A), initialement identifié pour ce projet d'ensemble, présente des incompatibilités majeures liées à d'importantes contraintes géotechniques.

Le terrain Mirade (B) est identifié comme un secteur privilégié pour la construction d'habitat collectif mixte, au regard de sa situation de proximité avec le centre-ville et l'ensemble des services. Pour mémoire, Saint Maximin la Sainte Baume doit respecter l'objectif fixé par le PLH, à savoir un objectif de construction de 850 nouveaux logements entre 2020 et 2025, dont 30% (255) logements locatifs sociaux, et 10% (85) logements en accession sociale. Ce secteur est donc compatible avec les besoins de création de logements de la Commune, marqués par sa forte carence en logements sociaux (actuellement seulement 6,8% des résidences principales). Ce secteur doit conserver sa vocation initiale d'habitat mixte et collectif.

Le terrain Saint-Jean (C) est situé en zone inondable de l'AZI, et d'ailleurs connu de nombreuses épisodes de ce type au cours des dernières années. Il est de plus impacté, en partie, par une servitude relative au pipeline et canalisation de gaz qui longent le secteur au nord, laquelle contraint fortement la réalisation d'équipements recevant du public. Il est donc inadapté à la réalisation du projet.

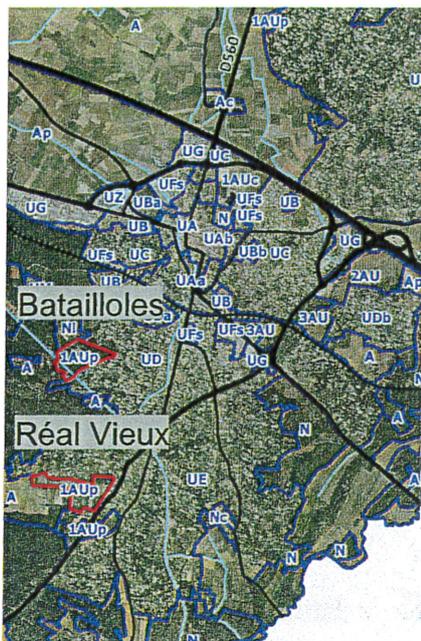
Enfin, le terrain en zone d'activités du chemin d'Aix (D) est quant à lui situé en zone d'activités, peu adaptée aux équipements sportifs, et très excentré. Il est de taille insuffisante pour l'accueil des activités économiques identifiées par la commune, et est concerné par un emplacement réservé pour la construction d'une maison pour l'emploi.

Absence de capacités d'urbanisation pour de l'activité en zones ouvertes à l'urbanisation du PLU :

À la suite du jugement de la Cour d'Appel de Marseille en date du 8 juillet 2020, le secteur 1AUe du Mont-Aurélien, et les 3 secteurs 1AUp de l'Auvière, du Rebuléou et du Recours ont été annulés.

A ce jour, la commune ne dispose donc plus de réserves foncières destinées à l'activité. La seule possibilité demeure sur des zones à vocation mixte, comme c'est le cas pour le secteur de projet de Bonneval.

Localisation des secteurs 1AUp



Enfin, il existe 2 secteurs de projets 1AUp non annulés, sur les secteurs des Batailloles et du Réal Vieux. Ceux-ci sont très excentrés, les liaisons douces, de type piétonne, sont inexistantes, les voies n'étant pas aménagées pour ce faire, ou alors dans des délais s'inscrivant dans le très long terme.

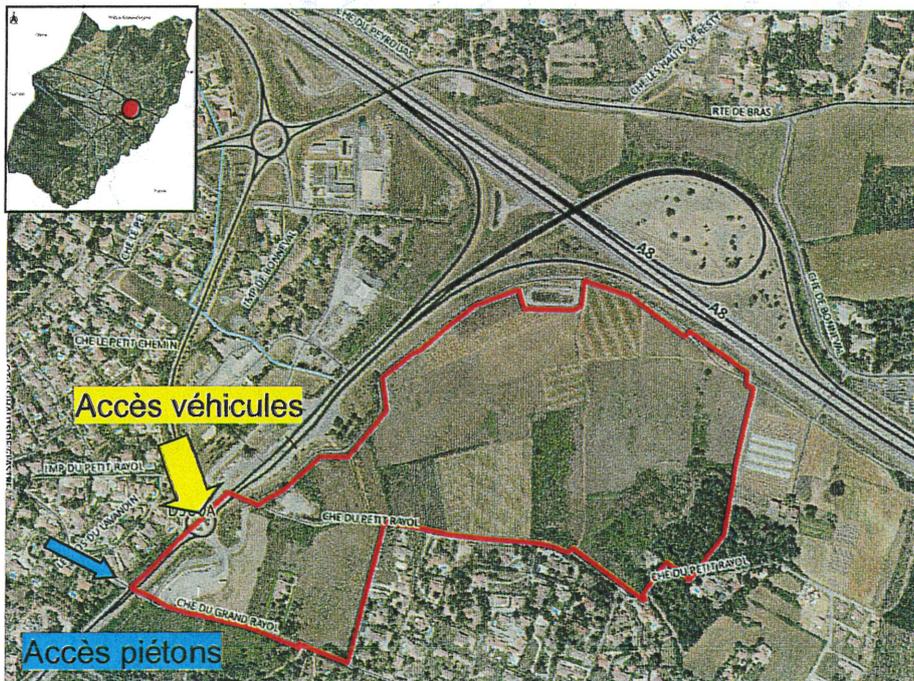
Le secteur des Batailloles, plus proche du centre, ne dispose comme seules voies de desserte des chemins des Batailloles et de l'Argérie, en impasse et de gabarit limité, ce qui ne répond pas aux besoins d'aménagement envisagé.

Ces secteurs de projets sont par ailleurs à l'écart des réseaux publics en particulier celui de l'assainissement collectif.

Il est assez évident que ces deux secteurs n'offrent pas les conditions préalables et nécessaires aux besoins d'accueil des

Bonneval, un secteur adapté au projet de la commune :

Localisation du secteur 2AU de Bonneval



Le secteur de projet de Bonneval, d'une surface de 21,6 ha, est situé en entrée Est de la ville, contiguë à la RD560A, au niveau de l'échangeur autoroutier avec l'A8, et enfin proche du centre.

Facilement accessible en voiture depuis Saint-Maximin, comme depuis les communes voisines, c'est un secteur idéal pour l'implantation d'équipements et services, que ce soient les services techniques

municipaux, activités, et/ou infrastructures publiques à l'échelle intercommunale, qui sont générateurs de flux automobiles.

Le choix d'une implantation d'équipements sportifs en dehors du centre-ville permettra de drainer les flux de circulation en dehors de ce centre très congestionné. Déjà équipé d'un parking de covoiturage, le secteur de Bonneval pourra facilement également être desservi par les transports en communs. Il est enfin accessible pour les piétons et/ou vélos, car bien que situé à 1,1km du centre-ville, il est raccordé à ce dernier par une voie piétonne via le chemin du Grand Rayol, aménagée de trottoirs, qui passe sous la RD560A.

De même, la proximité avec l'autoroute offre également une réelle visibilité aux activités susceptibles de s'implanter, on peut penser notamment à l'activité hôtelière pressentie, ce qui est forcément un atout.

Par ailleurs, à ce jour, la Commune dispose de la quasi maîtrise foncière sur le secteur de projet de Bonneval, puisque possédant 10 ha de foncier sur ce site. Il est important de relever que ce n'est pas le cas pour les autres secteurs de projet.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'engager la procédure de modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Bonneval »,
- d'approuver les objectifs et nouvelles justifications de cette ouverture à l'urbanisation notamment au regard des faibles capacités d'accueil des zones déjà urbanisées du PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, telles qu'exposées ci-dessus, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme ;
- d'annuler la délibération n°166/2017 du 31 octobre 2017 d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU de Bonneval

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, R 153-20 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2016 approuvant le PLU ;

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n°166/2017 en date du 31 octobre 2017 prescrivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Bonneval ;

Considérant la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'exposée ci-dessus ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à la procédure de modification ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'est pas de nature à :

- porter atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) du PLU en vigueur,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n°166/2017 du 31 octobre 2017 et de la remplacer par la présente

ARTICLE 2 : D'approuver les nouveaux objectifs et la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU, tels qu'exposés ci- dessus,

ARTICLE 3 : Le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment l'autorité environnementale PACA, avant l'ouverture de l'enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

ARTICLE 4 : D'engager la procédure de modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Bonneval » ;

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en (sous-)préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Contre : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF, Olivier BARRAU, Héléne HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération n°166/2017 du 31 octobre 2017 et de la remplacer par la présente

ARTICLE 2 : APPROUVE les nouveaux objectifs et la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU, tels qu'exposés ci- dessus,

ARTICLE 3 : Le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment l'autorité environnementale PACA, avant l'ouverture de l'enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

ARTICLE 4 : ENGAGE la procédure de modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Bonneval » ;

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en (sous-)préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

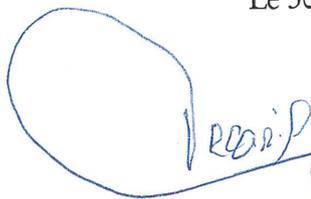
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

82 - DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE AU PACTE DE GOUVERNANCE

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 19 mars 2021 ;

VU la délibération n°2021-71 adoptée par le Conseil Communautaire en date du 26 mars 2021, portant avis favorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la CAPV ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la Loi Engagement et Proximité, « après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public » ;

CONSIDERANT que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes-membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes-membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

CONSIDERANT qu'initialement fixé au 28 mars 2021 (« neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux »), l'échéance d'adoption du pacte de gouvernance a été repoussée par le législateur au 28 juin 2021, soit un an après le second tour des élections de 2020 ;

CONSIDERANT que le Pacte de Gouvernance constitue un engagement commun et un socle de confiance partagée et réciproque entre l'Agglomération et ses communes-membres ;

La Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne peut que s'inscrire dans la démarche ainsi initiée, qui, par une gouvernance ouverte, vise notamment à décliner les ambitions suivantes :

- Des engagements pour une qualité de vie au quotidien : se retrouvent ici les politiques volontaristes favorisant la cohésion sociale, l'éducation et la culture ;
- Un aménagement du territoire équilibré, attractif et créatif où sont développées toutes les politiques publiques en faveur de l'attractivité, du développement et du rayonnement du territoire ;
- Un territoire de référence en matière environnementale où sont déclinées toutes les actions en faveur de la préservation des milieux naturels et de la transition écologique.

Le développement et l'aménagement du territoire communautaire ne peuvent s'envisager qu'au moyen d'une relation faite de proximité, de mutualisation, et où l'action publique repose sur la concertation, l'équité et la solidarité au sein de l'espace intercommunal. Ce sont là les objectifs du pacte de gouvernance, au sein duquel la Commune entend jouer pleinement le rôle qui est le sien.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de pacte de gouvernance tel que proposé par la Communauté d'Agglomération « Provence Verte »,
- de l'autoriser à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le projet de pacte de gouvernance tel que proposé par la Communauté d'Agglomération « Provence Verte »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS

Maire en exercice

Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

83 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité horaire pour les agents qui effectuent un travail de nuit dans le cadre de leur cycle de travail comme suit :

BENEFICIAIRES :

- Agents titulaires ou stagiaires,
- Agents contractuels,
- Agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

CONDITIONS D'OCTROI :

Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée règlementaire hebdomadaire du travail.

MONTANT :

Taux horaire de référence : 0.17 euros par heure.

CUMUL :

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- d'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- ATTRIBUE, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

84 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2331-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2017-159 du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Provence Verte du 10 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°116 du 28 juin 2018 du conseil municipal fixant les tarifs liés aux transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu l'avenant aux frais d'abonnement transports scolaires, délibération n°25 du 1^{er} février 2019 du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2017-259 du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Provence Verte du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires passée avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu la délibération n°2017-260 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Verte du 11 décembre 2017 relative aux conventions de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires ;

Vu le règlement régional des transports scolaires adopté le 10 mai 2019 par le conseil régional Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu les délibérations n°19-256 du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mai 2019 « Mise à jour du règlement régional des transports scolaires suite à la mise en place du titre ZOU ! Etudes pour la rentrée septembre 2019 »

Vu les délibérations n° 2020-22 du conseil communautaire du 19 juin 2020 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte fixant à 50€ par élève du secondaire la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles au service de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2020/2021 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous à partir de l'année scolaire 2021/2022

1- PARTICIPATION ANNUELLE COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES DE PRIMAIRES DOMICILIES SUR LA COMMUNE

CATEGORIE	Nbre d'enfants	Abonnement annuel MOUVENBUS	Participation n CAPV	Participation de la commune	Reste à la charge de la famille
PRIMAIRES Enfants âgés de 4 ans révolus minimum	1 ^{er} enfant	110,00€		50,00€	60,00€
	2 ^{ème} enfant et +	110,00€		90,00€	20,00€

La participation communale sera effectuée sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an

2- PARTICIPATION ANNUELLE COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES DE COLLEGIENS ET LYCEENS EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES DOMICILIES SUR LA COMMUNE

CATEGORIE	NBRE D'ENFANTS	MONTANT ANNUEL DE L'ABONNEMENT	PARTICIPATION CAPV	PARTICIPATION COMMUNALE	RESTE A LA CHARGE DE LA FAMILLE
COLLEGIENS / LYCEENS	1 ^{er} enfant	110€ (Réseau MOUVENBUS)	50,00€		60,00€
		90€ (réseau ZOU si QF>700€)	50,00€		40,00€
		45€ (réseau ZOU si QF<700€)	20,00€		25,00€
	2 ^{ème} enfant et plus	110,00€ (réseau MOUVENBUS)	50,00€	40,00€	20,00€
		90€ (réseau ZOU si QF>700€)	50,00€	20,00€	20,00€
		45€ (réseau ZOU si QF<700€)	20,00€	5,00€	20,00€

La participation communale sera effectuée sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- FIXE les tarifs tels que définis ci-dessus à partir de l'année scolaire 2021/2022

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

85 – LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2021FFC02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2021FFC02 concernant « *La livraison de repas en liaison froide à destination des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume* » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique selon les articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la commande publique.

La prestation demandée est homogène en termes de nomenclature. Il n'est donc pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

Le présent Accord-cadre a pour objet :

La fourniture de repas livrés en liaison froide à partir de septembre 2021, pour les restaurants scolaires des enfants (élémentaires et maternelles), de l'ALSH et des adultes ayants droit et du goûter pour l'accueil de loisirs les Dragonnets des enfants (élémentaires et maternelles).

Mise en place sur chaque site de restauration, le matériel nécessaire à la conservation des produits (armoires froides) et à la remise en température des repas livrés (fours).

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 29 mars 2021.

au :

- AWS annonce parue le 31 mars 2021
- B.O.A.M.P. et J.O.U.E. annonces n° 21-42060 et 2021/S065-166045 parues le 29 mars 2021

Vu les trois (3) propositions pour chacun des lots, transmises avant la date limite de réception fixée au Vendredi 14 mai 2021 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Ouverture des plis) du mardi 18 mai 2021 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Analyse des offres / Attribution) du mardi 1^{er} juin 2021 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du mardi 1^{er} juin 2021,

Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ELRES SAS, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT, demeurant 1 Rue Albert Cohen, immeuble Plein Ouest CS 30 011, Marseille (13 321) Cédex 16.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et l'autoriser à signer le marché public relatif à « La livraison de repas en liaison froide à destination des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » avec ELIOR et tout document se rapportant à cette affaire.
- dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 27

Abstentions : 6 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- SUIT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à « *La livraison de repas en liaison froide à destination des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume* » avec ELIOR et tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

86 – NETTOYAGE DES ECOLES DE LA COMMUNE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2021SFC06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2021SFC06 concernant « *Le nettoyage des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume* » a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1-1^{er}, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre a pour objet les prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume composé de 3 lots :

- le groupe scolaire Paul Barles
- les écoles maternelles Grand Pin et Paul Verlaine
- le groupe scolaire Jean Moulin/Jean Jaurès.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

...

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le **lundi 19 avril 2021**

au :

- AWS annonce parue le 21 Avril 2021
- B.O.A.M.P. annonce n° 2021-111 parue le 21 Avril 2021
- J.O.U.E. annonce n° 2021/S079-202016 parue le 23 Avril 2021

Vu les trois (3) propositions pour chacun des lots, transmises avant la date limite de réception fixée au vendredi 21 mai 2021 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Ouverture des plis) du mardi 25 mai 2021 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Analyse des offres / Attribution) du mardi 08 juin 2021 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du mardi 08 juin 2021 pour le lot n°1,

Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé DLTS demeurant 860 Avenue de l'Europe à DRAGUIGNAN (83 300)

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du mardi 08 juin 2021 pour le lot n°2,

Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé DLTS demeurant 860 Avenue de l'Europe à DRAGUIGNAN (83 300)

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du mardi 08 juin 2021 pour le lot n°3,

Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé DLTS demeurant 860 Avenue de l'Europe à DRAGUIGNAN (83 300)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et l'autoriser à signer le marché public relatif au « *Nettoyage des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume* » avec DLTS et tout document se rapportant à cette affaire.
- dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- SUIV l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public relatif au « *Nettoyage des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume* » avec DLTS et tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

**87 – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE JANETTI
PAR LA COMMUNE / APPROBATION DE LA CONVENTION ANNÉE SCOLAIRE
2021/2022**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'utilisation des locaux du Lycée Maurice Janetti par la Commune pour l'année 2021-2022.

Vu la délibération du conseil d'administration du lycée en date du 20 mai 2021 et approuvant les termes et les modalités du document.

Il en va de même pour la Région qui prendra acte par décision de ces mêmes modalités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée
- d'approuver la convention et ses modalités telles que précitées.
- de l'autoriser à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que les dépenses sont inscrites au BP 2021.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée
- APPROUVE la convention et ses modalités telles que précitées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAREXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Maury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

88 – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU PARC DES SPORTS MUNICIPAL PAR LE LYCÉE MAURICE JANETTI / APPROBATION DE LA CONVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'utilisation du parc des sports municipale par le lycée Maurice JANETTI pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est entendu que cette nouvelle convention devra faire l'objet de façon concomitante d'une délibération du conseil d'administration du lycée approuvant les termes et les modalités du document. Il en va de même pour la Région qui prendra acte par décision de ces mêmes modalités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intérêt communal de l'occupation du parc des sports municipal
- d'approuver la convention et ses modalités telles que précitées.
- de l'autoriser à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'intérêt communal de l'occupation du parc des sports municipal
- APPROUVE la convention et ses modalités telles que précitées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021

